

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Projet de parc éolien de la Côte du Moulin (Marne, 51)

PIÈCE 4 : DOSSIER ADMINISTRATIF



Maître d'Ouvrage : SARL PE de la Côte du Moulin

SARL PE de la Côte du Moulin
188 rue Maurice Béjart
34 080 Montpellier

SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	3
1.1	Identité du demandeur.....	7
1.2	Présentation du demandeur	8
2	LOCALISATION DU PROJET	14
2.1	Plan de situation du projet.....	16
2.2	Plan d'ensemble	18
3	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRE RELATIVES AUX TERRAINS.....	22
3.1	Droit sur les terrains.....	24
3.2	Avis des propriétaires sur la remise en état	36
3.3	Avis du maire de Vésigneul-sur-Marne sur la remise en état.....	43
3.4	Conformité du projet avec les règles d'urbanisme	45
4	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES ET GARANTIES FINANCIERES.	49
4.1	Capacités techniques et financières de l'exploitant	51
4.2	Garanties financières et remise en état du site après exploitation.....	57
5	ANNEXES	59
5.1	Lettre de demande d'autorisation environnementale	61
5.2	Lettre d'intention de constitution de garanties financières	62
5.3	Lettre d'intérêt de la CEPAC	62
5.4	Lettre d'engagement de financement du groupe EnBW	63
5.5	Plan d'affaire prévisionnel	64
5.6	Avis de la DDT51 vis-à-vis de la conformité entre le projet de parc éolien et les règles d'urbanisme	65
5.7	Liasses fiscales et compte consolidé 2016, 2017, 2018.....	66
5.8	Principales données financières de ENBW en 2017 et 2018.....	92

1 PREAMBULE

La demande d'autorisation environnementale comprend « lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ».

Article R181-13 du Code de l'Environnement

1.1	Identité du demandeur.....	7
1.2	Présentation du demandeur	8

1.1 Identité du demandeur

Tableau 1 : Identité du demandeur et nature de l'activité

Étapes	
Raison sociale de la Société	Parc éolien de la Côte du Moulin
N° Siret	882 278 641 R.C.S Montpellier
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Adresse du siège	188 rue Maurice Béjart 34 080 Montpellier
Rubrique du classement ICPE	2980 - Section 1 (Autorisation, rayon d'affichage : 6 km)
Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 3 Hauteur totale maximale : 200 m Puissance unitaire maximale : 5,7 MW Puissance maximale totale installée : 17,1 MW

L'extrait d'immatriculation principale de la SARL parc éolien de la Côte du Moulin registre du commerce et des sociétés est présenté ci-après.

Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier
9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
N° de gestion 2020B01047

Code de vérification : RkgNxP84h0
<https://www.infogreff.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 18 mars 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 882 278 641 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation 09/03/2020
Dénomination ou raison sociale **PE DE LA COTE DU MOULIN**
Forme juridique Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social 500,00 Euros
Adresse du siège 188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Activités principales Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la gestion administrative, financière et à l'exploitation d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable.
Durée de la personne morale Jusqu'au 08/03/2119
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2020

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms APPY Sébastien, Lucien, Louis
Date et lieu de naissance Le 22/01/1978 à Aix-en-Provence (13)
Nationalité Française
Domicile personnel 10 rue du Docteur Ombras 34660 Coumonterral

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Activité(s) exercée(s) Production d'électricité d'origine renouvelable.
Date de commencement d'activité 18/02/2020
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

1.2 Présentation du demandeur

1.2.1.1 VALECO, pionnier des Energies Renouvelables en France

Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations (autorisation environnementale, etc.) sont effectuées par la société projet Parc Eolien de la Côte du Moulin rattaché à 100 % à la société mère VALECO au nom et pour le compte du pétitionnaire.

VALECO a été fondé en 1989 par l'ingénieur Gilbert GAY. À cette période :

- la prise de conscience que les sources d'énergies fossiles s'épuisent inexorablement commence à poindre ;
- les technologies de production d'énergies renouvelables entament leur développement.

VALECO développe donc son savoir-faire et son expérience dans ce contexte de transition ; l'entreprise familiale, dirigée par Erick GAY, devient, en quelques années, un acteur majeur du secteur énergétique français.

En 2008, la Caisse des Dépôts et Consignations, organe financier de l'État français, décide de prendre part au capital du Groupe à hauteur de 30 %. Son apport de 22,8 millions d'euros permet de :

- renforcer l'assise financière du Groupe ;
- atteindre des objectifs nationaux ambitieux en matière de production d'énergies renouvelables.

Depuis lors, le Groupe VALECO poursuit son développement, en France et à l'international, dans des pays alliant fort potentiel et stabilité. Présent au Canada depuis 2012, il renforce son implantation sur le continent américain en ouvrant une agence au Mexique en 2015. Toujours à l'écoute des marchés les plus prometteurs, l'équipe export travaille également sur des opportunités au Maghreb, en Asie et de façon plus générale sur tout le continent américain.

Depuis juin 2019, Valeco est intégré au groupe allemand EnBW, l'un des plus grands énergéticiens en Allemagne et en Europe. EnBW approvisionne quelques 5.5 millions de clients en électricité, gaz et eau ainsi qu'en solutions et services énergétiques. Son actionariat public (Land du Bade-Wurtemberg et groupement de communes) confère au groupe, en plus de sa stabilité et de son ancrage régional, la capacité d'être un acteur majeur de la transition énergétique.

Aujourd'hui le groupe compte plus de 400 mégawatts (MW) de puissance de production électrique en exploitation sur le territoire français. Pionniers des énergies renouvelables en France, Valeco compte parmi ses références la construction du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000 ainsi que la construction de la première centrale solaire au sol en France métropolitaine à Lunel (34) en 2008. En 2018, le groupe réalise son premier Repowering d'éolienne.

Acteur historique du marché Français, Valeco n'a cessé de se développer jusqu'à compter aujourd'hui plus de 170 salariés, répartis en sept agences : Montpellier (siège social), Toulouse, Nantes, Amiens, Dijon, Lyon et Boulogne-Billancourt.

Nous développons, finançons et exploitons des projets d'énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique et biomasse) pour notre propre compte. Les projets sont développés par Valeco INGENIERIE et portés par le Groupe Valeco.

La société a été fondée en 1989 et est à ce jour présidée par M. François DAUMARD et dirigée par M. Philippe VIGNAL (Directeur Général).

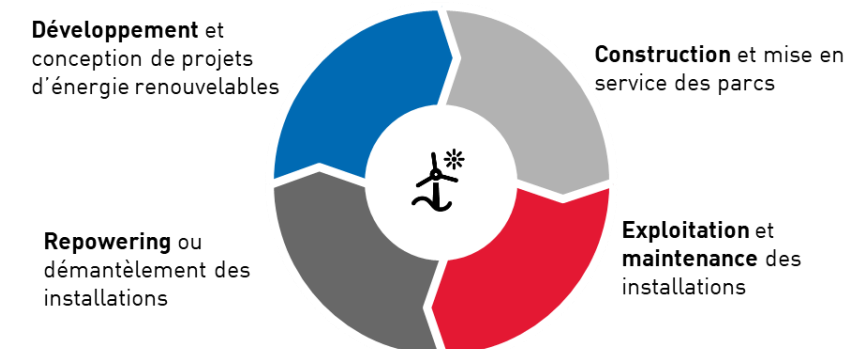
Groupe VALECO	
Siège social : 188, rue Maurice Béjart CS 57392 34184 MONTPELLIER	
Bureau d'études	
VALECO Ingénierie	Créé en 1999, VALECO Ingénierie est le bureau d'études intégré du Groupe VALECO. <ul style="list-style-type: none"> • expertes dans l'identification et le développement de sites, ses équipes : • accompagnent les élus auprès des acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets ; • interviennent à toutes les étapes : études d'impact sur l'environnement, études et mesures du gisement éolien, montage et suivi administratif.
Sociétés	
VALECO O&M	Créée en 2013 et composée exclusivement d'ingénieurs, VALECO O&M est spécialisée dans la conduite et l'expertise technique des installations de production d'électricité. Des services sur mesure sont mis à disposition pour le compte de tiers afin d'optimiser les performances et la rentabilité des projets. Cette société est présentée plus en détail à la suite de ce tableau.
VALECO	La filiale VALECO est en charge de l'ingénierie administrative et financière du Groupe depuis sa création. Chaque unité de production repose en effet sur une structure qui lui est propre (forme juridique, capital, partenaires, financement, etc.) et doit être gérée de façon adaptée au projet.
VALECO Énergies Québec	Le Groupe VALECO est présent au Canada depuis 2012, au travers de sa filiale VALECO Énergie Québec.
VALECO Mexico	Depuis 2015, le Groupe VALECO a renforcé sa présence sur le continent américain en ouvrant une agence à Mexico.

La filiale VALECO O&M est gestionnaire de plus de 195 MW d'actifs d'origines renouvelables qui se répartissent de la manière suivante :

- thermique / biomasse : 20 MW ;
- éolien : 130 MW ;
- solaire (au sol) : 30 MW ;
- solaire (en toiture) : 15 MW.

1.2.1.2 Un acteur présent sur toute la chaîne de valeur, du début à la fin des projets

Valeco intervient sur toute la chaîne de valeur, depuis le développement de projet jusqu'au démantèlement des installations en passant par l'exploitation et la maintenance.



La maîtrise de l'ensemble des étapes du projet, de sa conception à son démantèlement, permet à Valeco de s'engager durablement auprès de ses partenaires.

La société VALECO est répartie en cinq agences et est constituée d'équipes spécialisées et complémentaires sur tout le territoire français.

Chaque projet est mené :

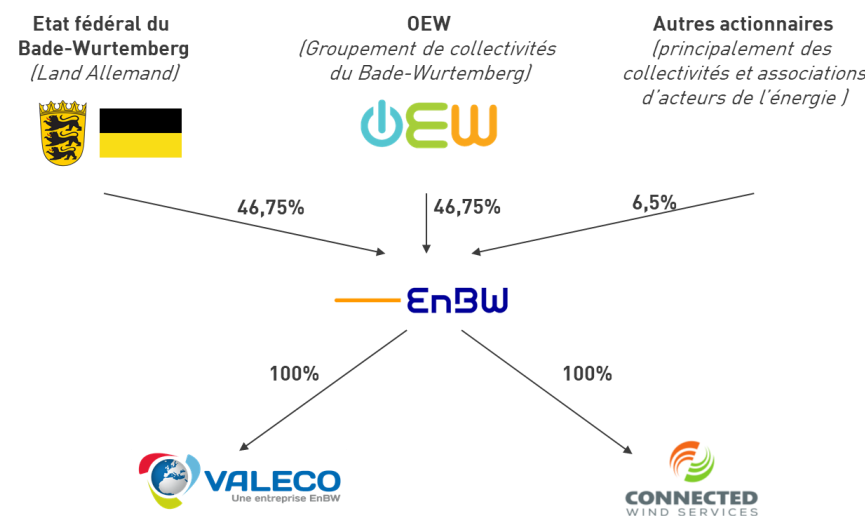
- dans une relation de concertation étroite et de dialogue avec les élus et les citoyens ;
- dans une perspective de développement économique local ;
- dans un profond respect du territoire d'implantation : qualité de vie des riverains, histoire et culture, paysages et milieux naturels.

1.2.1.3 Une entreprise du groupe EnBW

Aujourd'hui, VALECO fait partie du groupe EnBW, 3ème producteur d'électricité et leader Européen des énergies renouvelables.

EnBW est un groupe à actionnariat presque entièrement public. Cet ADN public nous pousse à travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales d'implantation de nos parcs éoliens et photovoltaïques.

Le capital de VALECO et du groupe EnBW est réparti de la façon suivante.



EnBW en quelques chiffres :

- 3^{ème} fournisseur d'énergie en Allemagne ;
- 13 GW de capacité de production ;
- 21.000 collaborateurs ;
- 5,5 Millions de clients ;
- 20 Milliards d'euros de Chiffres d'Affaires (2019)

Sur le marché français, la société Connected Wind Services (CWS), filiale à 100% du groupe EnBW, a vocation à exploiter et entretenir les éoliennes de VALECO, en direct, sans sous-traiter ces tâches au fabricant des éoliennes.

En France, Valeco est propriétaire de :

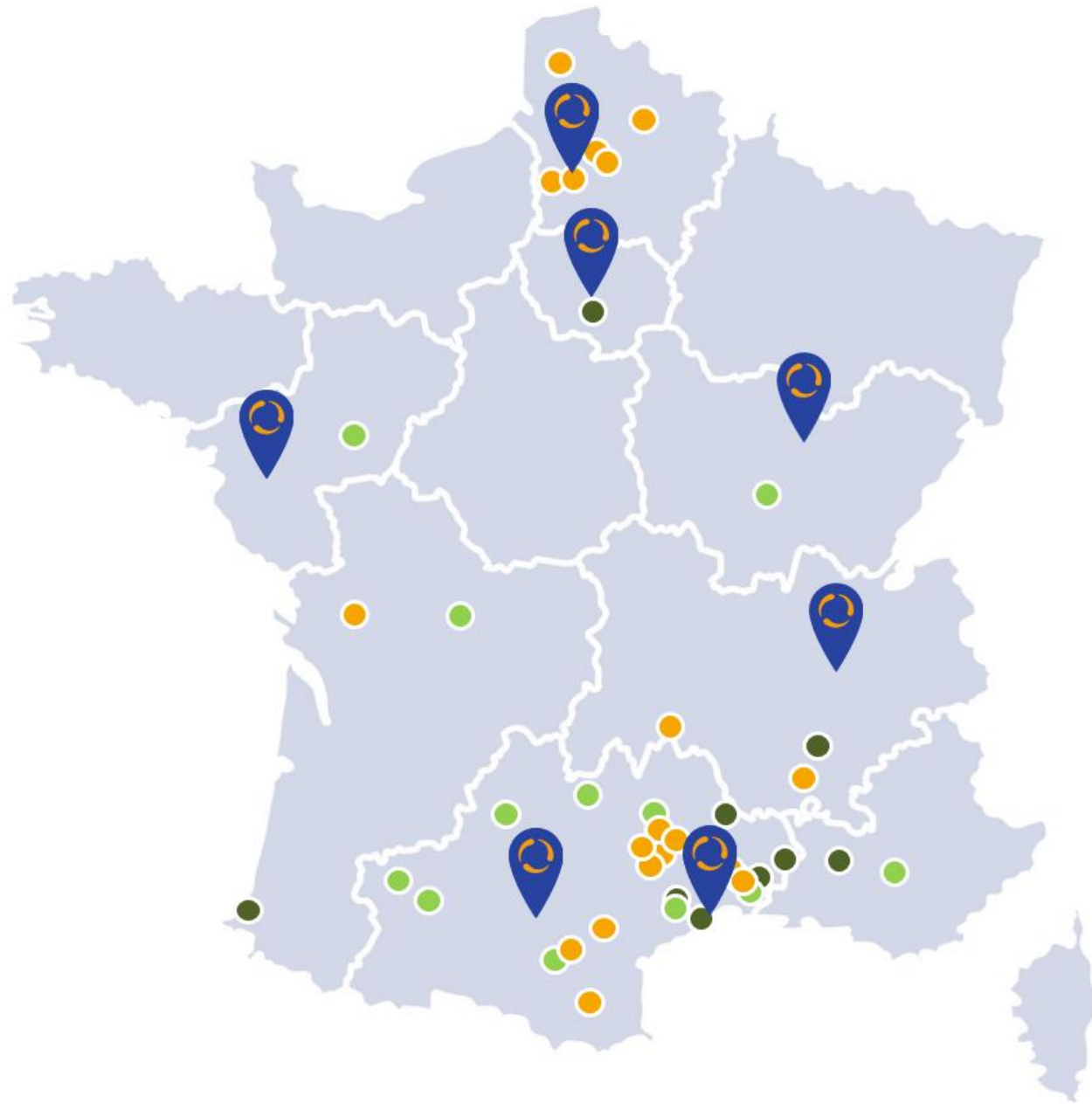
- 37 centrales solaires au sol en exploitation ou en construction ;
- 130 éoliennes en exploitation.





En Europe, le groupe possède :

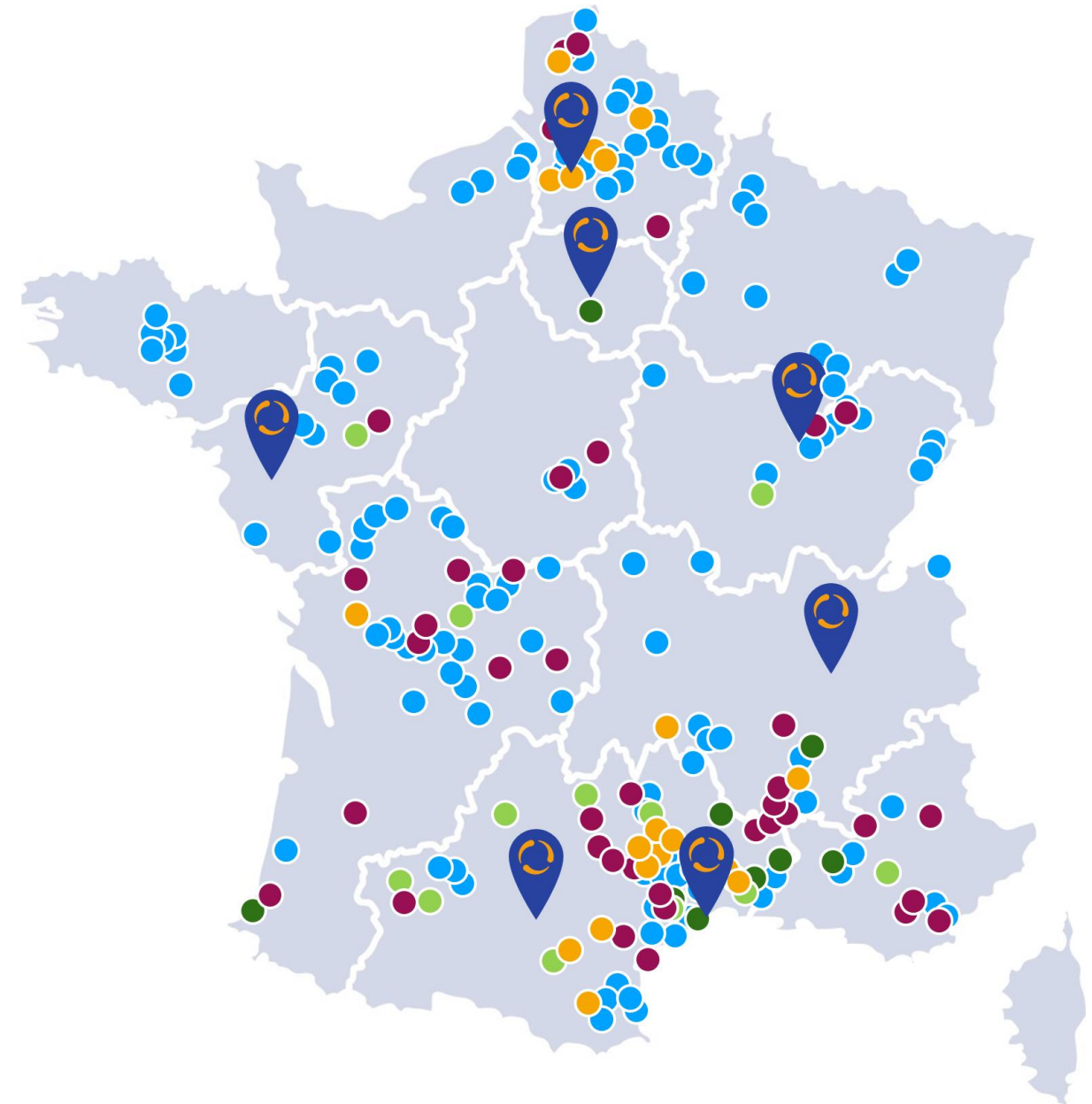
- 60 centrales solaires en exploitation ;
- 500 éoliennes terrestres en exploitation ;
- 4 parcs offshore (188 éoliennes) en exploitation.



Les cartes ci-dessous montrent les centrales de production d'énergie renouvelable de VALECO en France et ses différents projets :



-  Agences Valeco
-  Parcs PV au sol opérationnels à la fin 2019
-  Parcs PV en toiture opérationnels à la fin 2019
-  Parcs éoliens terrestres opérationnels à la fin 2019



-  Agences Valeco
-  Parcs PV au sol opérationnels à la fin 2019
-  Parcs PV en toiture opérationnels à la fin 2019
-  Parcs éoliens terrestres opérationnels à la fin 2019
-  Projets sécurisés pour 2019-2020
-  Projets en développement (MSI 2020-2023)

SPV	Détention du capital (directe ou indirecte)	Nom Projet
PARC EOLIEN DE LA BRUYERE 479 763 948 R.C.S. Montpellier	51%	La Bruyère
FERME EOLIENNE DU BOIS DE MERDELOU 494 229 396 R.C.S. Montpellier	51%	Bois de Merdelou
FERME EOLIENNE DE DONZERE 503 451 817 R.C.S. Montpellier	100%	Donzere
DEVES ENERGIE 483 399 044 R.C.S. Montpellier	66%	St Jean Lachalm II
CENTERNACH ENERGIE 452 622 210 R.C.S. Montpellier	100%	Centernach
CENTRALE EOLIENNE DU FENOUILLEDES 448 285 825 R.C.S. Montpellier	51%	Fenouilledes
SOCPE DE CHAMPS PERDUS 492 745 468 R.C.S. Montpellier	100%	Champs Perdus
CAMBERT ENERGIE 450 758 925 R.C.S. Montpellier	100%	Cap Redounde
COUFFRAU ENERGIE 492 175 245 R.C.S. Montpellier	100%	Poste de Couffrau
FERME EOLIENNE DE PUECH DE CAMBERT 488 018 730 R.C.S. Montpellier	100%	Puech de Cambert
FERME EOLIENNE DE LA BESSIERE 492 172 275 R.C.S. Montpellier	100%	La Bessiere
FERME EOLIENNE DE PUECH DE L'HOMME 492 172 390 R.C.S. Montpellier	100%	Puech de l'Homme
FERME EOLIENNE DE PUECH DEL VERT 495 300 600 R.C.S. Montpellier	51%	Puech Del Vert
PARC EOLIEN DE L'ENSINET 753 423 177 R.C.S. Montpellier	51%	Premont Serain
PARC EOLIEN DU MONT DE MAISNIL 753 459 577 R.C.S. Montpellier	100%	Audincthun Audincthdeux
PARC EOLIEN DE LA VALLEE BELLEUSE 753 423 201 R.C.S. Montpellier	100%	Belleuse
PARC EOLIEN DE BEL AIR 793 141 227 R.C.S. Montpellier	63 %	Saint Félix
LABRUGUIERE ENERGIES 788 428 183 R.C.S. Montpellier	31%	Labruguière
CAMBON ENERGIE 524 603 164 R.C.S. Montpellier	51%	Cambon II (La Rocaille) + Cambon I (LA Planesie) + Poste de Cambon

CENTRALES SOLAIRES DU LANGUEDOC 503 453 516 R.C.S. Montpellier	100 %	Cave Cascastel Poussan Hangar Cascastel Cuma Bérange
CENTRALE SOLAIRE DE LA DECOUVERTE 793 129 214 R.C.S. Montpellier	51%	Decazeville
CENTRALE SOLAIRE DE LA DURANCE 488 397 415 R.C.S. Montpellier	44%	Megasol
SAINT LAURENT SOLAR 503 288 789 R.C.S. Montpellier	72,07%	Saint Laurent Solar
CENTRALE SOLAIRE DE SAINT MAMET 793 443 805 R.C.S. Montpellier	51%	Saint Mamet
CENTRALE SOLAIRE DE COLOMBIERS 503 453 797 R.C.S. Montpellier	100%	LET
CENTRALE SOLAIRE DE LUNEL 499 888 253 R.C.S. Montpellier	100%	Centrale Solaire de Lunel
CENTRALE SOLAIRE DE TERRES ROUGES 3 355 R.C.S. Montpellier	100%	Terres Rouges I Terres Rouges II
CENTRALE SOLAIRE DU SYCALA 510 206 790 R.C.S. Montpellier	100%	Sycala
CENTRALE SOLAIRE DE BILTAGARBI 793 129 016 R.C.S. Montpellier	100%	Urbaser
LE VAL ENERGIE 525 186 953 R.C.S. Montpellier	100%	Le Val
CENTRALE SOLAIRE EMA SOLAR 824 023 311 R.C.S. Montpellier	100%	Beaucaire
CENTRALES SOLAIRES DE L'ISLE SUR LA SORGUE 825 314 750 R.C.S. Montpellier	100%	Hippodrome Boulodrome de l'Isle Ombrière de l'Isle
CENTRALE SOLAIRE DE CHATEAUVERT 753 521 004 R.C.S. Montpellier	51%	Chateauvert I
ENERGIE RENOUVELABLE DU LANGUEDOC (E.R.L.) 439 800 871 R.C.S. Montpellier	50%	bernagues
JONCELS ENERGIE 488 729 229 R.C.S. Montpellier	50%	Cap espigne + Bois de Mélac
TAURIAK ENERGIE 490 135 209 R.C.S. Montpellier	20%	roustans

MONTAGNOL ENERGIE 490 076 247 R.C.S. Montpellier	20%	Hautes Fages
FERME EOLIENNE DE MURATEL 490 135 811 R.C.S. Montpellier	20%	Plo de la Rouquette
SEPE DE LA GARE 499 752 509 R.C.S. Montpellier	20%	Poste de la Gare
SEGALASSES Energie 532 673 464 R.C.S. Toulouse	40%	Ségalasses (Cun grand + fourcrands)

La société VALECO n'a pas cédé de parcs et/ou de centrales depuis 2015 et elle n'a pas vocation à revendre les projets qu'elle développe depuis.

2 LOCALISATION DU PROJET

La demande d'autorisation environnementale comprend « la mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ».

Dans le cadre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, le dossier comprend également : « *Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration* ».

Article R.122-5 du Code de l'Environnement

2.1	Plan de situation du projet.....	16
2.2	Plan d'ensemble	18

Le plan de situation et le plan d'ensemble insérés ici à titre d'illustration. Ils sont reproduits au format original en Pièce 8 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. Pour les plans d'ensemble le pétitionnaire a sollicité l'utilisation de l'échelle 1/1 500 à la place de l'échelle 1/200 de manière à ce que ceux-ci soient convenablement insérés au dossier.

2.1 Plan de situation du projet




Le plan de situation du projet de parc éolien de la Côte du Moulin à l'échelle 1/25 000 est présentée ci-après.



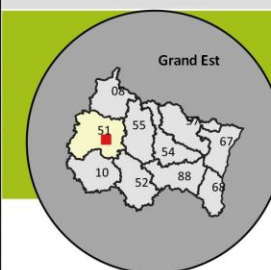
Projet éolien de la Côte du Moulin

51
Marne

Plan de situation

-  Eoliennes
-  Postes de livraison
-  Raccordement électrique inter-éolien

 Limites communales



Source : VALECO
Fonds : Scan 25[®] - ©IGN Paris
Reproduction interdite
Réalisation : ABIES Mai 2020

0 0.5 1 km

Echelle 1/25 000 Format A3

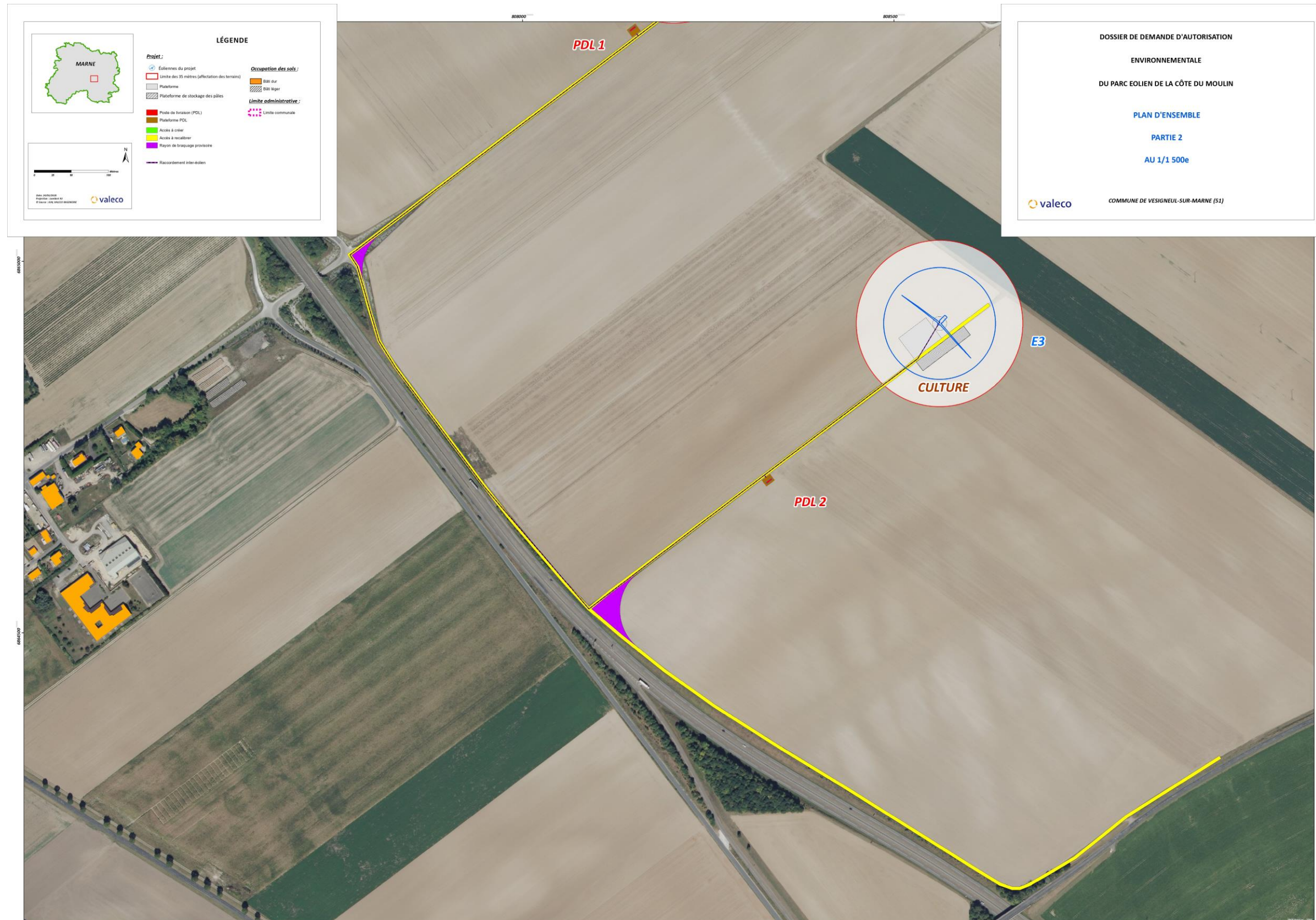


2.2 Plan d'ensemble

Les plans d'ensemble au 1/1 500^{ème} du projet de parc éolien de la Côte du Moulin sont présentés ci-après. Ils sont reproduits ici au format A3 mais consultables au format A0 dans la Pièce n°7 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Il est demandé par le gérant de la société du Parc Eolien de la Côte du Moulin à l'annexe 5.1 une dérogation pour une échelle de plan d'ensemble du site de 1/1 500^{ème} afin que l'ensemble du périmètre puisse être perçu.





3 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRE RELATIVES AUX TERRAINS

La demande d'autorisation environnementale comprend « Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit de d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ».

Dans le cadre d'une Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, implantée sur un site nouveau, le dossier comprend également : « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » ; et « un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction ».

Articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement

3.1	Droit sur les terrains.....	24
3.2	Avis des propriétaires sur la remise en état	36
3.3	Avis du maire de Vésigneul-sur-Marne sur la remise en état.....	43
3.4	Conformité du projet avec les règles d'urbanisme	45
3.4.1	Généralités.....	45
3.4.2	Concernant la zone agricole « A » sur la commune de Vésigneul-sur-Marne	45
3.4.3	Concernant le RNU sur la commune de Pogy	46
3.4.4	Attestation de conformité d'urbanisme	46
3.4.5	Conclusion.....	47

3.1 Droit sur les terrains

Les parcelles cadastrales concernées par les emprises foncières des aménagements du projet de parc éolien de la Côte du Moulin sont précisées dans les tableaux suivants.

Les autorisations administratives des propriétaires des parcelles concernées sont reproduites en suivant.

Tableau 2 : Parcelles cadastrales concernées par les éoliennes, les plateformes, le passage des câbles, les postes de livraison et les surplombs

Commune	Section et n° de parcelle	Lieu-dit	Surface	Infrastructure du projet	Propriétaire
Vésigneul-Sur-Marne	ZT 3	La vallée des plantes	4ha 63a 85ca	Virage (temporaire)	KUSECEK André
Vésigneul-Sur-Marne	ZT 6	La vallée des plantes	1ha 68a 09ca	Plateforme, survol (permanent) Virage, plateforme de stockage (temporaire)	KUSECEK André
Vésigneul-Sur-Marne	ZT 7	La vallée des plantes	1ha 86a 48ca	Virage (permanent) Survol (permanent)	KUSECEK André
Vésigneul-Sur-Marne	ZT 4	La vallée des plantes	6ha 18a 95ca	Accès, survol, plateforme (permanent) Virage et plateforme de stockage (temporaire)	KUSECEK Marie-Françoise
Vésigneul-Sur-Marne	ZT 5	La vallée des plantes	5ha 02a 80ca	Plateforme, survol (permanent) Virages, plateforme de stockage (temporaire)	KUSECEK Marie-Françoise
Vésigneul-Sur-Marne	ZT 8	La vallée des plantes	0ha 77a 82ca	Survol (permanent)	DOMMANGE Vincent
Vésigneul-Sur-Marne	ZT 30	La cote du moulin	8ha 69a 11ca	Plateforme, survol (permanent)	LEQUEUX Hubert
Vésigneul-Sur-Marne	ZT 33	La cote du moulin	2ha 93a 22ca	Plateforme de stockage (temporaire) Survol (permanent)	CHENU Jacques
Vésigneul-Sur-Marne	ZT 34	La cote du moulin	2ha 93a 99ca	Plateforme de stockage (temporaire) Survol (permanent)	PETIT Geneviève
Vésigneul-Sur-Marne	ZT 37	La cote du moulin	4ha 79a 24ca	Poste de livraison, plateforme du poste de livraison (permanent)	BECK Odile
Vésigneul-Sur-Marne	ZT 38	La cote du moulin	6ha 08a 83ca	Virage (temporaire)	BECK Alain
Vésigneul-Sur-Marne	ZT 54	La vallée des plantes	6ha 39a 46ca	Survol, poste de livraison, plateforme du poste de livraison (permanent)	LITOLFF Xavier

Parcelles ZT 3, ZT 6 et ZT 7 - KUSECEK André

5

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle suivante :

Section N°	Contenance
ZT 6	1ha68a09ca
ZT 7	1ha86a48ca

ZT3 4 ha 63 a 85 ca

3) SERVITUDES

Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme, à l'exception de celle suivante :

- Servitude constituée au profit de

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT, à l'exception de celles suivantes :

- Inscription prise au profit de

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes sans en informer préalablement le BENEFICIAIRE.

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL

A. Engagements du PROMETTANT

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques, études environnementales, campagnes d'observation (notamment installation d'un mât de mesure). Il est convenu que le PROMETTANT met à disposition à titre gracieux les parcelles visées à l'article 2 pendant toute la durée de la promesse de bail.

Le PROMETTANT autorise et accepte dès à présent :

- la réalisation par le BENEFICIAIRE de l'installation d'un mât de mesure, des travaux d'aménagement du site et de construction d'une ou de plusieurs éoliennes ainsi que toutes installations induites nécessaires à l'exploitation des lieux ;
- le découpage cadastral qui sera effectué par un géomètre expert aux frais du BENEFICIAIRE suivant l'emprise des installations sur les parcelles indiquées à l'article 2. Ces parcelles issues dudit découpage seront celles prise à bail.
- les diverses servitudes qui pourraient résulter de l'implantation d'aérogénérateurs, telles que :
 - o Des servitudes de passages (création de pistes nouvelles),
 - o Des servitudes de survol de pales,
 - o Servitudes de passage souterrain pour les lignes électriques reliant les éoliennes au point de raccordement.

G

AK

V 5.85

22

ANNEXE 8 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Monsieur KUSECEK André demeurant au 2 Route de Chalons 51 240 Vésigneul-sur-Marne, né le 26/03/1951 à Châlons-en-Champagne, en sa qualité de propriétaire.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle désignée en annexe 1.

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Bèjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Bèjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Vésigneul...
le 19/07/13...

SIGNATURES

KUSECEK André

AK

G

V 5.85

Parcelle ZT 4 - KUSECEK Marie-Françoise

12

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES PARCELLES

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle suivante :

Section N°	Contenance
ZT 4	6ha18a95ca

G

MFK

V 5.85

22

ANNEXE 8 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Madame KUSECEK Marie-Françoise demeurant au 11 rue de Togny-aux-Boeufs 51240 Vésigneul-sur-Marne, née le 05/04/1953 à Châlons-en-Champagne, en sa qualité de propriétaire.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle désignée en annexe 1.

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Vésigneul-sur-Marne
le 19 juillet 2018

SIGNATURES

KUSECEK Marie-Françoise




G

MFK

V 5.85

Parcelle ZT 5 - KUSECEK Marie-Françoise

12

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES PARCELLES

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle suivante :

Section N°	Contenance
ZT 5	5ha 02a 80ca

Co
A.K MFK V 5.85

22

ANNEXE 8 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Madame KUSECEK Marie-Françoise demeurant au 11 rue de Togny-aux-Boeufs 51240 Vésigneul-sur-Marne, née le 05/04/1953 à Châlons-en-Champagne, en sa qualité de nu-proprétaire en indivision.

Monsieur KUSECEK André demeurant au 2 Route de Chalons 51240 Vésigneul-sur-Marne, né le 26/03/1951 à Châlons-en-Champagne, en sa qualité de nu-proprétaire en indivision.

Madame KUSECEK Hélène (née HACQUART) demeurant au 2 Route de Chalons 51240 Vésigneul-sur-Marne, née le 10/03/1926 à Châlons-en-Champagne, en sa qualité d'usufruitière.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle désignée en annexe 1.

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à *Vésigneul-sur-Marne*
le *19/07/2011*

SIGNATURES

KUSECEK Marie-Françoise
KUSECEK André
KUSECEK Hélène

[Handwritten signatures of Marie-Françoise, André, and Hélène Kusecek]

A.K. MFK V 5.85

Parcelle ZT 8 - DOMMANGE Vincent

12

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES PARCELLES

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle suivante :

Section N°	Contenance
ZT 8	0ha77a82ca

Ce V.S.

V 5.85

22

ANNEXE 8 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Monsieur DOMMANGE Vincent demeurant au 2 Rue de la Libération 51 240 SAINT-GERMAIN-LA-VILLE, né le 21/01/1949 à Saint-Germain-La-Ville, en sa qualité de propriétaire.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle désignée en annexe 1.

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à *Saint-Germain-La-Ville*
le *23/01/18*

SIGNATURES

Vincent DOMMANGE

Lo V.S.

V 5.85

Parcelles 30 - LEQUEUX Hubert

12

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES PARCELLES

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle suivante :

Section N°	Contenance
ZT 30	8ha 69a 11ca

Co FA

V 5.85

22

ANNEXE 8 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Monsieur LEQUEUX Hubert demeurant au 19 GR Grande rue 51 300 CHANGY, né le 29/03/1935 à Chalons-en-Champagne, en sa qualité d'Usufruitier.

Madame ANDRIKO Florence demeurant au 17 Rue d'Enfer 51 300 CHANGY, née le 03/06/1966 à Vitry-le-François, en sa qualité de Nu-proprétaire.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle désignée en annexe 1.

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Changy
le 20 Mars 2018

SIGNATURES

ANDRIKO Florence

LEQUEUX Hubert

FA Co

V 5.85

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES PARCELLES

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle suivante :

Section N°	Contenance
ZT 33	2ha93a22ca

JC

V 5.85

ANNEXE 8 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Monsieur CHENU Jacques demeurant au 7 rue Pont des Bergers 51240 Pogny, né le à, en sa qualité de propriétaire.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle désignée en annexe 1.

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Pogny
le 31/08/2018

SIGNATURES

Jacques CHENU

JC

V 5.85

Parcelle ZT 34 - PETIT Geneviève

12

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES PARCELLES

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle suivante :

Section N°	Contenance
ZT 34	2ha93a99ca

GP 6
V 5.85

22

ANNEXE 8 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Madame PETIT Geneviève demeurant au 36 Rue du Gue 51470 SAINT-MEMMIE, née le 01/04/1943 à Pogny, en sa qualité d'Usufruitière.

Madame BENOIT Isabelle demeurant au 48 Rue Emy les Pres 95240 CORMEILLES EN PARISIS, née le 06/08/1969 à Chalons-sur-Marne, en sa qualité de Nu-proprétaire.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle désignée en annexe 1.

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Saint-Memmie
le 23/01/2018

SIGNATURES

PETIT Geneviève BENOIT Isabelle

Geneviève Petit

Isabelle Benoit

GP 6
V 5.85

Parcelle 37 - BECK Odile

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES PARCELLES

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle suivante :

Section N°	Contenance
ZT 37	4ha79a24ca

Co al. f. B
C.M.
AB

V 5.85

ANNEXE 8 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Madame BECK Odile demeurant au 722 Route sous les Vernes 38 510 LE BOUCHAGE, née le 06/04/1962 à Chalons-sur-Marne, en sa qualité de Nu-Propriétaire.

Madame BECK Marie-Joséphé demeurant au 56 Rue du Pont des Bergers 51 240 POGNY, née le 03/04/1939 à Chalons-sur-Marne, en sa qualité d'Usufruitière.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle désignée en annexe 1.

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Pogany
le 23/04/17

SIGNATURES

Odile BECK

Marie-Joséphé BECK

Co al. f. B
C.M.
V 5.85
AB

Parcelle 38 - BECK ALain

12

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES PARCELLES

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle suivante :

Section N°	Contenance
ZT 38	6ha08a83ca

Co M.J.B
c.n.
AB

V 5.85

22

ANNEXE 8 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Monsieur BECK Alain demeurant au 56 Rue du Pont des Bergers 51 240 POGNY, né le 23/03/1965 à Chalons-en-Champagne, en sa qualité de Nu-Propriétaire.

Madame BECK Marie-Josephe demeurant au 56 Rue du Pont des Bergers 51 240 POGNY, née le 03/04/1939 à Chalons-sur-Marne, en sa qualité d'Usufruitière.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle désignée en annexe 1.

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Pogany
le 23/03/2018

SIGNATURES

Alain BECK

Marie-Josephe BECK

Co M.J.B
c.n.

AB

V 5.85

Parcelle ZT 54 - LITOLFF Xavier

12

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES PARCELLES

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance
ZT 53	0ha47a21ca
ZT 54	6ha39a46ca

ML Co x-L RL
V 5.85

22

ANNEXE 8 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Monsieur LITOLFF Xavier demeurant au 2 Rue de la Libération 51 240 SAINT-GERMAIN-LA-VILLE, né le 10/02/1972 à Chalons-sur-Marne, en sa qualité de Nu-propriétaire.

Monsieur LITOLFF Renaud demeurant au 4 Rue de la Libération 51 240 SAINT-GERMAIN-LA-VILLE, né le 12/11/1943 à Chalons-sur-Marne, en sa qualité d'Usufruitier en Indivision.

Madame LITOLFF Martine demeurant au 4 Rue de la Libération 51 240 SAINT-GERMAIN-LA-VILLE, née le 19/02/1947 à Chalons-sur-Marne, en sa qualité d'Usufruitière en Indivision.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle désignée en annexe 1.

ATTESTE avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO INGENIERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Saint-Germain-la-Ville
le 23.01.18,

SIGNATURES

Martine LITOLFF Renaud LITOLFF Xavier LITOLFF

ML Co x-L RL
V 5.85

V 5.85

Attestation de maîtrise foncière du gérant de la Société Parc Eolien de la Côte du Moulin**ATTESTATION DE MAÎTRISE FONCIÈRE**

Je soussigné Monsieur Sébastien APPY, Gérant de la Société PE de la Côte du Moulin, société à responsabilité limitée au capital de 500€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 882 278 641 R.C.S MONTPELLIER,

ATTESTE être titulaire de promesses de baux emphytéotiques sur les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface (m ²)
Vésigneul-sur-Marne	La Vallée des Plantes	ZT	3	46 385
	La Vallée des Plantes		4	61 895
	La Vallée des Plantes		5	50 280
	La Vallée des Plantes		6	16 809
	La Vallée des Plantes		7	18 648
	La Vallée des Plantes		8	7 782
	La Côte du Moulin		30	86 911
	La Côte du Moulin		33	29 322
	La Côte du Moulin		34	29 399
	La Côte du Moulin		37	47 924
	La Côte du Moulin		38	60 883
	La Vallée des Plantes		54	63 946

En vertu desquelles les propriétaires promettent de nous louer à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien,

Et à ce titre, être dûment habilité par les propriétaires à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Montpellier le 13/05/2020

Sébastien APPY
Gérant




PE DE LA COTE DU MOULIN
188 rue Maurice Béjart – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com

3.2 Avis des propriétaires sur la remise en état

Les propriétaires des parcelles concernées par les aménagements du projet éolien de la Côte du Moulin ont également émis un avis favorable sur les conditions de remise en état du site après l'exploitation du parc éolien.

Ces avis, ainsi que celui de la commune de Vésigneul-sur-Marne, sont présentés ci-après.

Parcelle n° ZT 30 -Monsieur LEQUEUX Hubert (usufruitier) et Madame ANDRIKO Florence (nu-proprétaire)

12

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES PARCELLES

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle suivante :

Section N°	Contenance
ZT 30	8ha 69a 11ca

6 FA

V 5.85

18

ANNEXE 7 - AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN

Monsieur LEQUEUX Hubert demeurant au 19 GR Grande rue 51 300 CHANGY, né le 29/03/1935 à Châlons-en-Champagne, en sa qualité d'Usufruitier.

Madame ANDRIKO Florence demeurant au 17 Rue d'Enfer 51 300 CHANGY, née le 03/06/1966 à Vitry-le-François, en sa qualité de Nu-proprétaire.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle désignée en annexe 1.

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

FA 6

V 5.85

Parcelle n° ZT 37 -Madame BECK Odile (nu-proprétaire) et madame BECK Marie-Joséphine

19

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le paragraphe 2° de l'article du 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

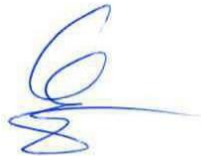
En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Changy le 20 Mars 2018

Signatures

ANDRIKO Florence

LEQUEUX Hubert

C FA

V 5.85

12

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES PARCELLES

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle suivante :

Section N°	Contenance
ZT 37	4ha79a24ca

6 el. f. B
C.M.
AB

V 5.85

**ANNEXE 7 - AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE
LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN**

Madame BECK Odile demeurant au 722 Route sous les Vernes 38 510 LE BOUCHAGE, née le 06/04/1962 à Chalons-sur-Marne, en sa qualité de Nu-Propriétaire.

Madame BECK Marie-Josephe demeurant au 56 Rue du Pont des Bergers 51 240 POGNY, née le 03/04/1939 à Chalons-sur-Marne, en sa qualité d'Usufruitière.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle désignée en annexe 1.

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

G. M. J. B
C.N.
AB

V 5.85

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le paragraphe 2° de l'article du 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Pogany le 23/01/2012

Signatures

Odile BECK Marie-Josephe BECK

G. M. J. B
C.N.
AB

V 5.85

Parcelle n° ZT 4 - Madame KUSECEK Marie-Françoise

12

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES PARCELLES

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle suivante :

Section N°	Contenance
ZT 4	6ha18a95ca

G

MEK

V 5.85

18

ANNEXE 7 - AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE
LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN

Madame KUSECEK Marie-Françoise demeurant au 11 rue de Togny-aux-Boeufs 51240 Vésigneul-sur-Marne, née le 05/04/1953 à Châlons-en-Champagne, en sa qualité de propriétaire.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle désignée en annexe 1.

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le paragraphe 2° de l'article du 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les

G
MEK

V 5.85

19

plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Vésigneul-sur-Marne le 19 juillet 2018

Signatures

KUSECEK Marie-Françoise

MFH

V 5.85

Parcelle n° ZT 5 - Madame KUSECEK Marie-Françoise (nu-proprétaire en indivision), Monsieur KUSECEK André (nu-proprétaire en indivision), Madame KUSECEK Hélène (usufruitière)

12

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES PARCELLES

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle suivante :

Section N°	Contenance
ZT 5	5ha 02a 80ca

A.K

MFH

V 5.85

**ANNEXE 7 - AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE
LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN**

Madame KUSECEK Marie-Françoise demeurant au 11 rue de Togny-aux-Boeufs 51240 Vésigneul-sur-Marne, née le 05/04/1953 à Châlons-en-Champagne, en sa qualité de nu-propriétaire en indivision.

Monsieur KUSECEK André demeurant au 2 Route de Chalons 51240 Vésigneul-sur-Marne, né le 26/03/1951 à Châlons-en-Champagne, en sa qualité de nu-propriétaire en indivision.

Madame KUSECEK Hélène (née HACQUART) demeurant au 2 Route de Chalons 51240 Vésigneul-sur-Marne, née le 10/03/1926 à Châlons-en-Champagne, en sa qualité d'usufruitière.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle désignée en annexe 1.

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A.K. M.H. Co V 5.85

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le paragraphe 2^o de l'article du 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Vésigneul-sur-Marne le 19/03/18

Signatures

KUSECEK Marie-Françoise
KUSECEK André
KUSECEK Hélène

A.K. M.H. V 5.85

Parcelle n° ZT 54 - Madame KUSECEK Marie-Françoise (nu-propritaire en indivision), Monsieur KUSECEK André (nu-propritaire en indivision), Madame KUSECEK Hélène (usufruitière)

12

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES PARCELLES

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance
ZT 53	0ha47a21ca
ZT 54	6ha39a46ca

ML G DCL RL

V 5.85

18

**ANNEXE 7 - AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE
LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN**

Monsieur LITOLFF Xavier demeurant au 2 Rue de la Libération 51 240 SAINT-GERMAIN-LA-VILLE, né le 10/02/1972 à Chalons-sur-Marne, en sa qualité de Nu-propritaire.

Monsieur LITOLFF Renaud demeurant au 4 Rue de la Libération 51 240 SAINT-GERMAIN-LA-VILLE, né le 12/11/1943 à Chalons-sur-Marne, en sa qualité d'Usufruitier en Indivision.

Madame LITOLFF Martine demeurant au 4 Rue de la Libération 51 240 SAINT-GERMAIN-LA-VILLE, née le 19/02/1947 à Chalons-sur-Marne, en sa qualité d'Usufruitière en Indivision.

Propriétaires des parcelles :

Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La parcelle désignée en annexe 1.

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

ML G DCL RL
V 5.85

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le paragraphe 2° de l'article du 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à St Germain la Ville le 23.01.18

Signatures

Martine LITOLFF

Renaud LITOLFF

Xavier LITOLFF






V 5.85

3.3 Avis du maire de Vésigneul-sur-Marne sur la remise en état

Le document suivant atteste de l'accord du maire de la commune concernant la remise en état du site après exploitation au droit des emprises concernées.

AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN

La Commune de Vésigneul-sur-Marne, domiciliée route de Chalons 51 240 Vésigneul-sur-Marne, identifiée sous le numéro SIREN 215 105 693et représentée par, Monsieur Alexandre BODIN, dument habilitée en sa qualité de Maire,

Sur la commune de VESIGNEUL SUR MARNE (Marne)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance
ZT 4	61 895 m ²
ZT 5	50 280 m ²
ZT 6	16 809 m ²
ZT 7	18 648 m ²
ZT 54	63 946 m ²
ZT 30	86 911 m ²
ZT 37	47 924 m ²

Donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

2

3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc :

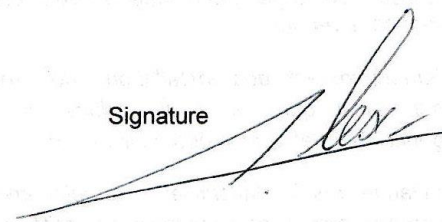
Afin de garantir un retour à un usage agricole des parcelles d'implantation du parc éolien (parcelles viticoles ou en friche, prairies et garrigues avec une végétation basse) les fondations des éoliennes (semelle en béton) seront démolies dans leur intégralité. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Vésigneul-sur-Marne le 08/10/2020

Signature

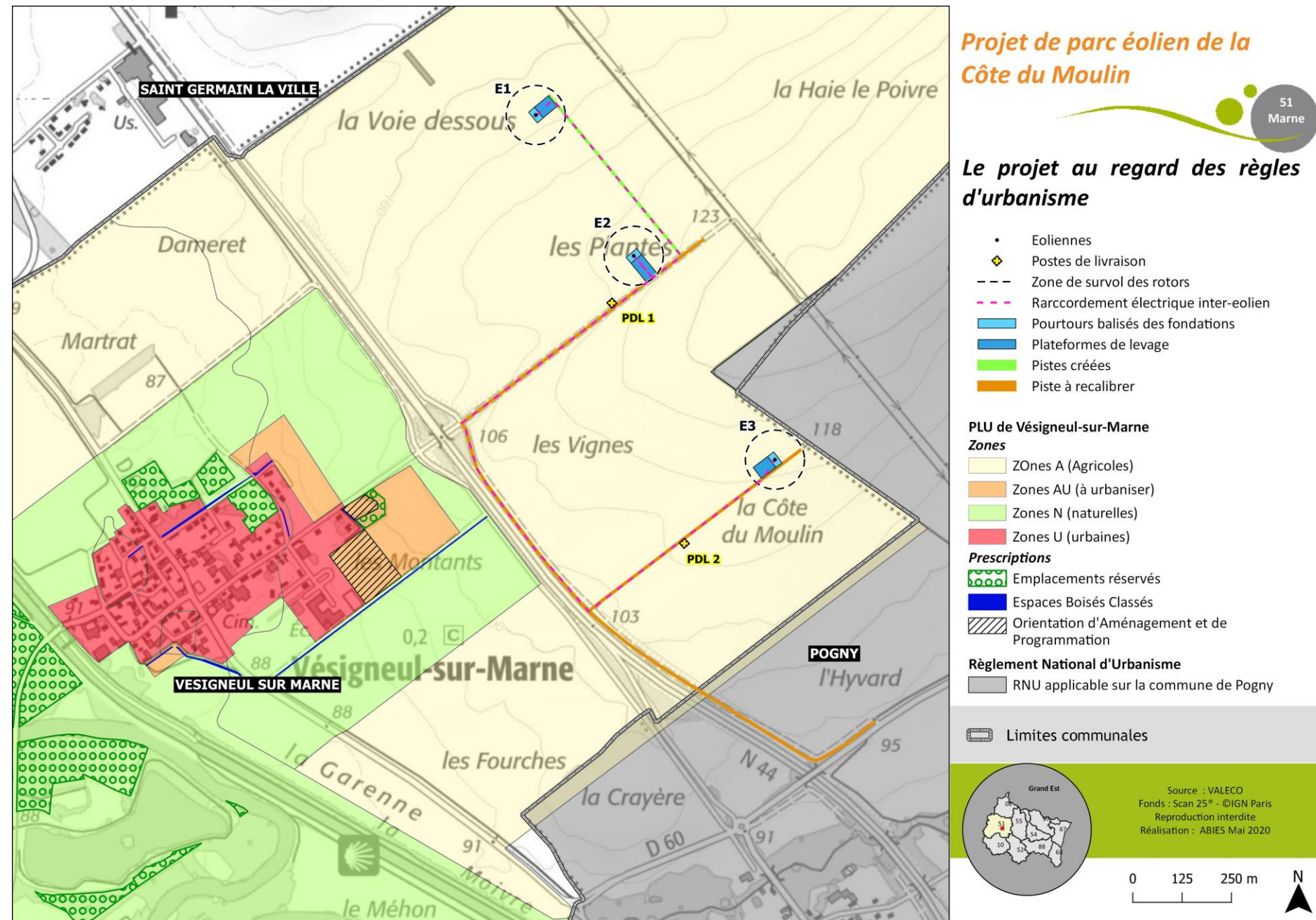


3.4 Conformité du projet avec les règles d'urbanisme

Le territoire de Vésigneul-sur-Marne couvert par un Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines « U », zones à urbaniser « AU », en zones agricoles « A » et en zones naturelles ou forestières « N ». Sur la commune de Pogny, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. L'analyse développée ci-dessous est issue de l'étude d'impact sur l'environnement où la compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme en vigueur a été étudiée.

3.4.1 Généralités

Le projet de parc éolien de la Côte du Moulin est situé d'une part sur le territoire de la commune de Vésigneul-sur-Marne, laquelle est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et, d'autre part, sur la commune de Pogny, simplement régie par le Règlement National d'Urbanisme.



Carte 2 : Localisation des aménagements du projet éolien au regard du zonage du PLU de Vésigneul-sur-Marne

3.4.2 Concernant la zone agricole « A » sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

La majeure partie du projet est située sur la zone A (Agriculture) du Plan Local d'Urbanisme de Vésigneul-sur-Marne, approuvé le 27 avril 2011. Les éléments ci-dessous font part de la réponse délivrée par le service urbanisme de la DDT 51 en date du 6 janvier 2020 (cf. annexe 5.6).

L'article A2 admet la construction en zone A des « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement agricoles à condition qu'elles soient implantées selon les règles d'éloignement qui s'imposent à elles, sauf dans le cadre de leur remise aux normes ». Sont également admis : « les affouillements et exhaussements des sols à condition d'être nécessaires à l'exploitation d'une carrière ».

Il s'avère cependant que l'article A1 du PLU, qui liste les occupations et utilisations des sols interdites, ne mentionne pas explicitement les éoliennes. En effet, une éolienne, depuis une décision du Conseil d'État du 13 juillet 2012, ne peut pas être exclue des « équipements collectifs » sous réserve qu'elle « présente un intérêt public tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public ».

On notera que les projets éoliens sont considérés par la jurisprudence administrative comme des constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif (CE, 13 juillet 2012, n°349747 ; CE, 13 juillet 2012, n°343306 ; CE, 19 septembre 2014, n°357327 ; CAA Lyon, 12 juin 2018, n°16L Y02803 ; CAA Marseille, 11 décembre 2018, n°17MA04390).

Par ailleurs, en matière de droit de l'urbanisme, le principe suivant s'applique : « tout ce qui n'est pas expressément interdit ou conditionné est donc présumé autorisé sans conditions » sous réserve de dispositions d'une norme ou d'un document supérieurs.

Ainsi, en l'espèce, il peut être fait application de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : 1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

Ainsi, selon l'analyse de la DDT 51, le projet de parc éolien de la Côte du Moulin prévu sur la commune de Vésigneul-sur-Marne semble donc réalisable vu que celui-ci satisfait un besoin collectif en vendant notamment l'électricité produite au public.

3.4.3 Concernant le RNU sur la commune de Pogny

Une partie du projet éolien de la Côte du Moulin est positionnée sur la commune de Pogny, sur laquelle s'applique le Règlement National d'Urbanisme. La reprise des voies existantes projetée n'est pas inscrite sur des parties urbanisées de la commune de Pogny ; elle concerne en effet des terrains agricoles. Par ailleurs, un parc éolien :

- constitue un équipement collectif d'intérêt public (Conseil d'État, 13 juillet 2012) et d'intérêt général (Cour Européenne des Droits de l'Homme, 26 février 2008) ;
- exploite une ressource naturelle, le vent.

Ainsi, selon les dispositions fixées par les règles applicables sur l'ensemble du territoire, l'implantation d'éoliennes est envisageable sur les parcelles de la commune de Pogny.

3.4.4 Attestation de conformité d'urbanisme

Le document ci-atteste de la part du gérant de la conformité du projet vis-à-vis des règles d'urbanisme.

ATTESTATION DE CONFORMITE A L'URBANISME

Je soussigné, Monsieur Sébastien APPY, gérant de la Société PE de la Côte du Moulin, société à responsabilité limitée au capital de 500€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 882 278 641 au R.C.S de MONTPELLIER,

ATTESTE que le parc éolien de la Côte du Moulin est compatible aux règles d'urbanisme de la commune de Vésigneul-sur-Marne.

Le territoire communal de Vésigneul-sur-Marne dispose d'un PLU approuvé le 27 avril 2011. Selon le zonage, les éoliennes se situent en zone agricole (A). - L'article 3. IV du Titre I du PLU prévoit expressément qu'en zone agricole, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées en zone A.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme, les éoliennes doivent être situées à plus de 500m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation.

Le PLU ne comprend aucune zone destinée à l'habitation telle que définie par la loi à moins de 500m du projet éolien.

Le projet de parc éolien est donc compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Commune de Vésigneul-sur-Marne.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Montpellier le 12/05/2020
Sébastien APPY
 Gérant



3.4.5 Conclusion

Conformité avec les règles d'urbanisme s'appliquant au territoire de projet

Les éoliennes du projet de parc éolien de la Côte du Moulin constituent des constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif et ne remettent pas en cause l'activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées. Ainsi, leur implantation en zone agricole est conforme avec le règlement du PLU de Vésigneul-sur-Marne et le RNU s'appliquant sur la commune de Pogny.

4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES ET GARANTIES FINANCIERES

En application du Code de l'Environnement, le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) est complété par :

- Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L.181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation » (art. D.181-15-2 3°) ;
- « le montant des garanties financières exigées à l'article L.516-1 », s'il s'agit d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation (art. D.181-15-2 8°).

5.1	Lettre de demande d'autorisation environnementale	61
5.2	Lettre d'intention de constitution de garanties financières	62
5.3	Lettre d'intérêt de la CEPAC	62
5.4	Lettre d'engagement de financement du groupe EnBW	63
5.5	Plan d'affaire prévisionnel	64
5.6	Avis de la DDT51 vis-à-vis de la conformité entre le projet de parc éolien et les règles d'urbanisme	65
5.7	Liasses fiscales et compte consolidé 2016, 2017, 2018	66
5.7.1	Comptes consolidés - exercice clos le 31 décembre 2016	73
5.7.2	Liasse fiscale 2017	77
5.7.3	Comptes consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2017	79
5.7.4	Liasses fiscales 2018	82
5.7.5	Comptes consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2018	89
5.8	Principales données financières de ENBW en 2017 et 2018	92

4.1 Capacités techniques et financières de l'exploitant

4.1.1 Contexte réglementaire

4.1.1.1 Généralités

Le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017, pris pour l'application de l'article L. 515-45 du Code de l'Environnement, a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ». Il convient de préciser que l'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités (grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques) qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

La mention des capacités techniques et financières sert à démontrer que l'exploitant, la société PE de la Côte du Moulin (Groupe VALECO), possède les matériels, les compétences humaines et les moyens financiers pour faire fonctionner selon les règles de l'art, le parc éolien sur la commune de Vésigneul-sur-Marne, objet du présent dossier.

4.1.2 Montant de l'investissement estimé

Le montant de l'investissement estimé pour la réalisation du projet de parc éolien de la Côte du Moulin, dans l'optique d'une installation de 3 éoliennes d'une puissance nominale maximale de 5,7 MW, est de 17,1 millions d'euros selon le détail suivant :

- Coût des machines : 11 970 000 €,
- Coût de construction : 2 137 500 €,
- Coût du Raccordement : 2 137 500 €,
- Autres : 855 000 €

4.1.2.1 Spécificités du financement des projets éoliens

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet.

Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien, dans notre cas la SARL du parc éolien de la Côte du Moulin. Cette société de projet est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc.

Lors d'un financement de projet, des audits techniques, juridiques et assurantiels sont réalisés par des experts indépendants, et la banque prêteuse peut estimer si le projet porte un risque très faible de non-rentabilité. C'est la raison pour laquelle les établissements bancaires acceptent généralement de prêter environ 80% du montant de l'investissement, notamment grâce aux études de vent poussées qui démontrent le productible attendu et la confirmation de la sécurisation du tarif d'achat de ce productible.

Dans le cas du Parc éolien de la Côte du Moulin, il est prévu de vendre l'électricité produite au moyen d'un contrat de complément de rémunération. Ce dernier sera obtenu dans le cadre du régime des appels d'offres organisés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) prévu par le Code de l'énergie. Si le projet est retenu dans le cadre de ces appels d'offres, le tarif de vente de l'électricité du parc éolien sera garanti au niveau du tarif de référence déposé à l'appel d'offre, pendant une durée de 20 ans, et sera composé d'une part vendue sur le marché de l'électricité et d'une prime payée au titre du contrat de complément de rémunération pour atteindre le tarif de référence.

A ce stade, le futur chiffre d'affaires du parc éolien de la Côte du Moulin est donc estimé sur la base d'une hypothèse de tarif de vente de l'électricité. Cette hypothèse est établie à la suite d'analyses des appels d'offres passés et de l'évolution des marchés de vente de l'électricité en France et dans d'autres pays. Le tarif de référence qui sera proposé lors du dépôt du dossier du parc éolien de la Côte du Moulin à l'appel d'offres sera déterminé en fonction d'une analyse poussée établie au préalable. A ce jour, et compte tenu des résultats des derniers appels d'offres en France, il a été décidé de prendre en considération, pour les simulations économiques, une valeur conservatrice pour le tarif de vente de 55 € par MWh.

Les capacités financières doivent être mobilisées pour la construction du parc éolien. Une fois la construction réalisée, les revenus générés par la vente du productible dans le cadre du régime réglementé sont suffisants pour assurer l'exploitation du parc éolien.

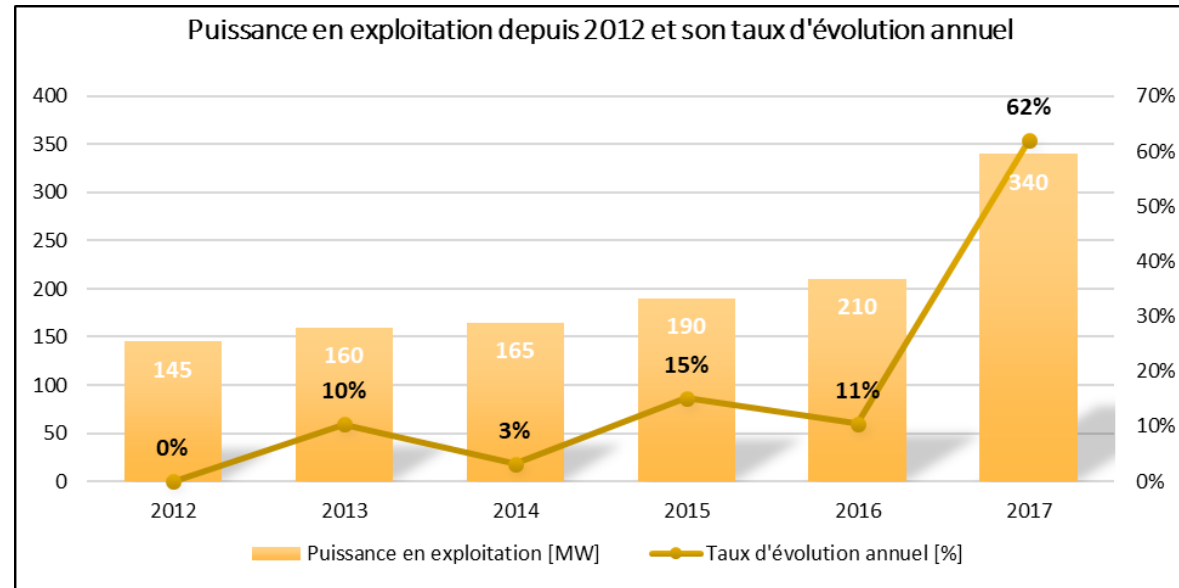
Sur les plus de 1000 parcs en exploitation aujourd'hui en France et selon nos informations, aucun cas de faillite n'a été recensé.

La capacité à financer l'investissement initial, alliée au bénéfice du régime réglementé, est donc une preuve suffisante de la capacité financière de la société. Ainsi, si le futur exploitant ne parvient pas à mobiliser cette capacité à réaliser l'investissement initial, le parc éolien ne pourra être construit et aucune exploitation n'interviendra. Par voie de conséquence, aucune nuisance ne sera induite par le projet et les intérêts protégés par le Code de l'environnement seront a fortiori protégés.

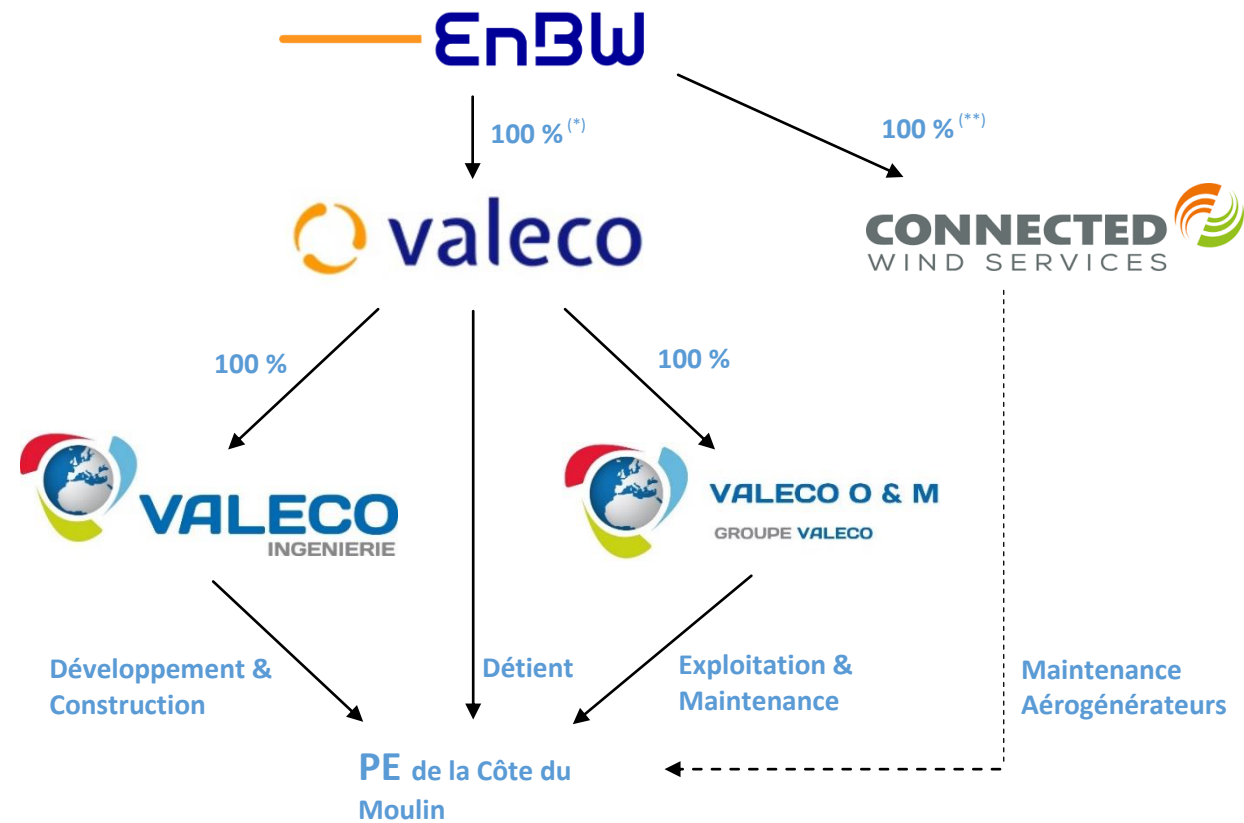
4.1.3 Expérience du groupe VALECO

Le Groupe VALECO est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, etc.) et dispose aujourd'hui d'un parc de puissance installée de 460 mégawatts d'énergie renouvelable dont 390MW d'éolien onshore et 70 MW de centrales photovoltaïques.

Le Groupe VALECO a mis en service plus de 390 MW de parcs éoliens, soit 170 aérogénérateurs, comprenant des éoliennes de 0,6 à 3,45 MW de puissance unitaire, dont les plus anciennes ont été mises en service en 1999.



Le Groupe VALECO est une société montpelliéraine détenue à 100% par EnBW Energie Baden-Württemberg AG, troisième énergéticien allemand, et regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie. Chaque centrale dispose donc de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations, selon le diagramme présenté ci-après.



(*) Au travers de sa holding EnBW France GmbH

(**) Au travers de sa holding EnBW Wind Onshore Instandhaltungs GmbH

Parcs éoliens : Quelques références



Parc de TUCHAN
 Département : Aude (11)
 Puissance électrique : 11,7 MW
 18 éoliennes
 Mise en service : 2001-2002-2009



Pôle éolien des MONTS DE LACAUNE
 Département : Tarn (81), Aveyron (12)
 Puissance électrique : 74 MW
 31 éoliennes, 6 parcs
 Mise en service : 2006-2008-2011



Parc de SAINT JEAN LACHALM
 Département : Haute Loire (43)
 Puissance électrique : 18 MW
 9 éoliennes
 Mise en service : 2008



Parc de CHAMPS PERDUS
 Département : Somme (80)
 Puissance électrique : 12 MW
 4 éoliennes
 Mise en service : 2014

Installations photovoltaïques au sol : Quelques références



Centrale Solaire de LUNEL
Département : Hérault (34)
Puissance électrique : 500 KWc
Mise en service : Septembre 2008

Centrale Solaire du SYCALA
Département : Lot (46)
Puissance électrique : 8 000 KWc
Mise en service : Juin 2011



Centrale Solaire de CONDOM
Département : Gers (32)
Puissance électrique : 10 000 KWc
Mise en service : Mars 2013

Centrale Solaire du SEQUESTRE
Département du Tarn (81)
Puissance électrique : 4 500 KWc
Mise en service : Octobre 2013



4.1.4 Phase de construction

Fort de ses 21 ans d'expérience dans le secteur éolien, la société VALECO a l'expertise technique et commerciale pour achever le développement et de construire le Projet.

Comme précisé dans le paragraphe ci-dessus, le financement du projet permettra de mobiliser les capacités financières nécessaires à la construction du parc éolien. La banque prêteuse financera au moins 80 % des coûts de construction.

En cas de défaut de financement de projet par la banque, VALECO a les capacités de fournir à la Société de Projet la totalité des fonds nécessaires à la construction du Projet. Elle s'engage ainsi à fournir à la société de projet, sa filiale, les sommes nécessaires pour réaliser.

Par ailleurs, EnBW considère la possibilité de financer l'intégralité du parc éolien de la Côte du Moulin via un financement Corporate

4.1.5 En phase d'exploitation

Un plan d'affaire prévisionnel du projet est fourni en page suivante. Celui-ci est calculé sur une durée de 20 années d'exploitation des 3 éoliennes du parc éolien de la Côte du Moulin. Il prend en compte un investissement total de 17,1 millions d'euros, financé sur la base de 20% par fonds propres et 80% par emprunt bancaire un taux d'intérêt de 3 % an. Enfin, il est basé sur une hypothèse de tarif du futur appel d'offres, en prenant en compte une valeur conservatrice pour le tarif de vente à 55 € par MWh.

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour le démantèlement et les suivis environnementaux.

Les revenus de la société assureront ainsi ses capacités financières pour l'exploitation du parc. En toute hypothèse, son actionnaire, la société VALECO s'est engagée à lui apporter les fonds nécessaires si besoin en était. Le plan d'affaire prévisionnel est présenté en annexe 5.5.

4.1.6 Phase de démantèlement et de remise en état du site

Conformément à la réglementation, la SARL du parc éolien de la Côte du Moulin doit garantir, à la mise en service de l'installation, le démantèlement du parc auprès d'un organisme financier. Le détail de l'évaluation des garanties financières est présenté en partie suivante.

Au-delà des garanties financières, l'ensemble des coûts de démantèlement sont d'ores et déjà anticipés et intégrés dans le plan d'affaires prévisionnel du projet.

En application de l'article L. 515-46 du Code de l'environnement, la société VALECO sera, en toute hypothèse, en cas de défaillance de l'exploitant, responsable du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité.

Le démantèlement s'effectuera de la façon de la façon suivante :

- **le démontage de la machine** : avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret de fibre optique). Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.
- **le démontage des fondations** : dans le cas présent, les sols sont à l'origine occupés par des cultures, la restitution des terrains doit se faire dans ce sens. La réglementation prévoit l'excavation des fondations et le remplacement par des terres caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

En l'occurrence, les fondations du parc éolien de la Côte du Moulin seront intégralement démantelées.

4.1.7 Les capacités financières du groupe VALECO

La société PE de la Côte du Moulin a été créée pour le projet éolien objet de la présente demande. Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation (VALECO O&M) et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de ses actionnaires qui apporteront les fonds propres destinés au financement de l'opération.

Par ailleurs, ce dernier étant conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet, elle ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a validé le fait que la preuve de la capacité financière de l'exploitant doit se faire sur l'économie générale du projet.

Le pétitionnaire de la présente demande démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet.

Le montant de l'investissement est estimé à 17 100 000 €.

Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.

Le Groupe EnBW souhaite financer ce projet intégralement par l'apport de fond propres dans le cadre d'un financement dit « Corporate » c'est-à-dire sans faire appel à un financement bancaire à l'échelle du projet.

Pour le financement de ces investissements, le Groupe EnBW a un accès flexible à diverses sources de financement parmi lesquelles¹ :

- programme de financement par émission de dette : 7 Md€ dont 500 M€ levés dans le cadre d'un financement vert (4,3 Md€ disponibles) ;
- émission d'obligations hybrides à hauteur de 3 Md€ dont 1 Md€ d'obligations vertes ;
- programme de papier commercial à hauteur de 2 Md€ (1,4 Md€ disponibles) ;
- ligne de crédit syndiquée à hauteur de 1,5 Md€ (intégralement disponible) ;
- lignes de crédit bilatérales à hauteur de 921 M€.

La politique financière saine et prévoyante du Groupe EnBW a permis de maintenir des notations de catégorie A par les trois principales agences de notations :

- Moody's Investors Services : A3 / Négatif (14 Juin 2019) ;
- Standard & Poor's Ratings Services : A- / Stable (26 Juillet 2019) ;
- Fitch Ratings : A- / Stable (28 Septembre 2018).

Le plan d'affaires prévisionnel sur une durée d'exploitation de 20 ans indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté en Annexe 5.5.

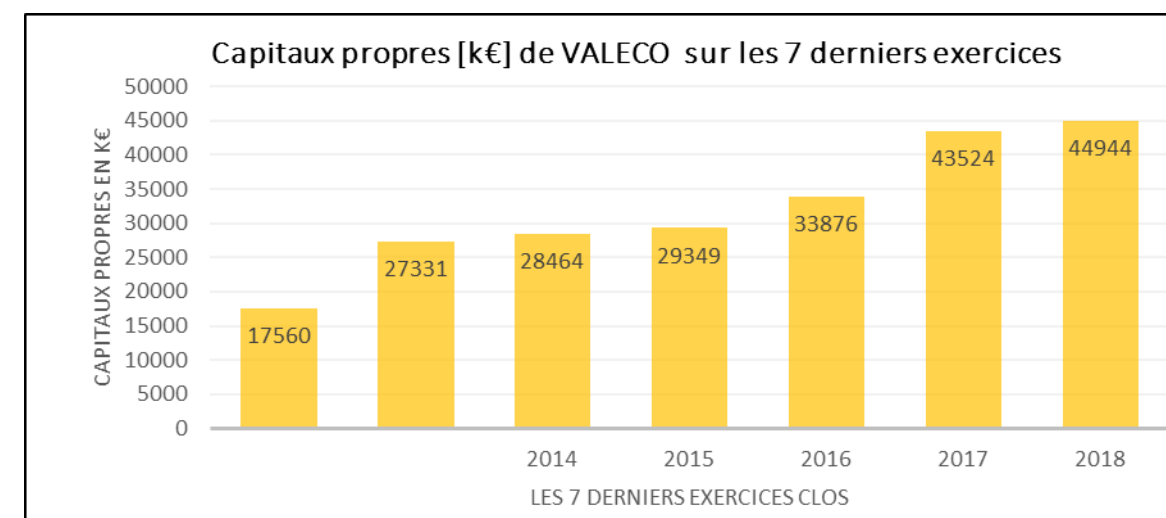
¹ A la fin juin 2019.

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente en Annexe 5.2, 5.3 et 5.4 les documents suivants :

- La lettre d'intention du gérant de la société Parc Eolien de la Côte du Moulin d'établir les garanties financières auprès du Crédit Agricole mutuel du Languedoc ;
- Une lettre d'honorabilité de l'organisme bancaire des sociétés du Groupe Valeco, à savoir la CAISSE D'EPARGNE CEPAC ;
- La lettre d'engagement du Groupe EnBW de procéder à l'investissement.

Les principaux résultats financiers de VALECO SAS sont présentés dans le tableau et le graphique ci-dessous :

Année	Chiffres d'affaires	Chiffres d'affaires éoliens	Résultat de l'exercice
2016	33 366 000 €	13 261 000 €	5 560 000 €
2017	49 738 000 €	21 430 000 €	11 611 000 €
2018	51 303 000 €	24 321 000 €	4 072 000 €



Le pétitionnaire présente en Annexe 5.1 les bilans comptables des 3 dernières années de la société mère, VALECO SAS et de son bureau d'étude VALECO INGENIERIE ainsi qu'en Annexe 5.8 les principales données financières du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG (le rapport annuel 2018 complet est téléchargeable sur le site internet de la société : <https://www.enbw.com/integrated-annual-report-2018/further-information/download-center/>)

4.1.8 Capacités techniques

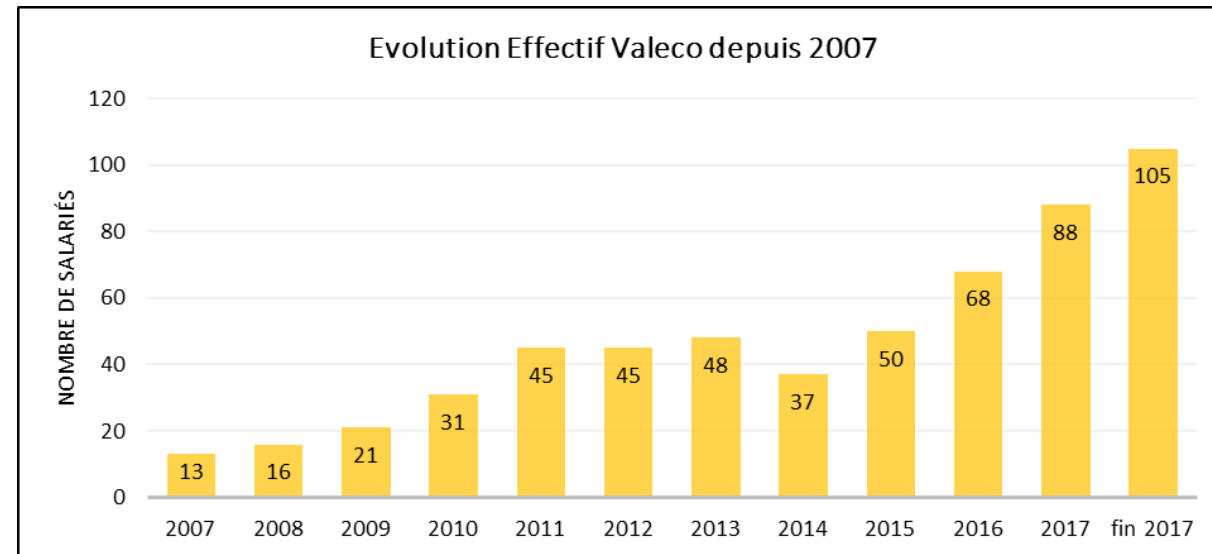
4.1.8.1 Moyens techniques et humains

Tous les collaborateurs du groupe disposent du matériel nécessaire à la bonne réalisation de leurs tâches. Le matériel mis à disposition de l'ensemble des salariés est adapté à chaque corps de métier de l'entreprise. Ce matériel est en constante évolution et est sans cesse mis à jour pour répondre aux besoins de la société.

Le Groupe VALECO est connecté à l'ensemble de ses installations par le biais de serveurs performants lui permettant de suivre 24/7 sa production et d'assurer la maintenance dans les plus brefs délais.

De plus, l'entreprise dispose également d'une flotte de véhicules disponibles à tout moment pour les déplacements sur site et pour rencontrer ses partenaires.

Depuis 2014, l'effectif n'a cessé d'augmenter jusqu'à compter aujourd'hui près de 150 personnes.



4.1.8.2 Opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateur)

Le pétitionnaire, PE de la Côte du Moulin, a confié les opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs) à un exploitant délégué spécialisé dans les opérations de sites de production d'énergie. Il s'agit ici de la société VALECO O&M qui a, par ailleurs, en charge l'exploitation de l'ensemble des centrales électriques du Groupe VALECO.

Les capacités techniques de VALECO O&M (filiale du Groupe VALECO) sont principalement justifiées par son expérience acquise et son savoir-faire démontré dans les domaines de la production d'énergie.

L'ensemble des salariés de VALECO O&M (techniciens et ingénieurs) est spécialement formé à l'exploitation et à la maintenance des aérogénérateurs et suivent régulièrement des formations de remise à niveau. Ils possèdent les habilitations suivantes : au travail en suspension sur éolienne, aux travaux sur du matériel électrique de tension 20 kV, de haute tension HTA et basse tension BT, aux consignations BC/HC.

Les équipes du service de VALECO O&M interviennent tout au long de l'année sur la totalité des unités de production électrique du Groupe VALECO.

Elles sont notamment chargées de :

- veiller au bon déroulement des vérifications de maintenance ;
- garantir le bon état des équipements en vue de leur pérennité et de leur bonne production ;
- vérifier les bonnes performances de l'installation et à en faire état par des rapports mensuels ;
- assurer le suivi de production 24 h / 24 h ainsi que la vente de l'énergie produite ;
- programmer et réaliser les actions de maintenance préventives des équipements ;
- répondre aux alarmes de défaut de l'installation et accomplir la maintenance corrective ;
- veiller au bon état du terrain notamment son enherbement et débroussaillage.

VALECO O&M assure un suivi permanent en ayant recours à l'astreinte de certains salariés. Les équipements de suivi permettent un relevé en temps réel de chacune des machines des parcs et de chaque poste électrique qui lui sont

raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Il permet ainsi de renforcer la sécurité des installations, d'améliorer les délais d'intervention, d'analyser les données machines afin de prévoir des actions de maintenance correctives ou préventives.

En complément les actifs éoliens et photovoltaïques du Groupe VALECO seront raccordés au Centre d'exploitation de Barhöft (Allemagne) où des équipes de conduite veillent 24h/24 et 7j/7 sur les conditions d'exploitation et déclenchent, le cas échéant, en liaison avec leurs collègues en France, les actions correctives nécessaires.



Figure 1 Conduite opérationnelle des installations de production au sein du Centre d'Exploitation de Barhöft

4.1.8.3 Opérations de maintenance des aérogénérateurs

Durant la période de garantie, les opérations de maintenance sur les aérogénérateurs seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

A l'issue de cette période et selon le cadre technique, la maintenance des éoliennes sera confiée pour une période complémentaire :

- au constructeur des machines ;

ou

- à la filiale de maintenance du Groupe EnBW : CONNECTED WIND SERVICES (CWS).

Le Groupe VALECO peut s'appuyer sur le savoir-faire de CONNECTED WIND SERVICES, opérateur de maintenance du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG afin de réaliser des opérations de maintenance indépendamment du constructeur de l'aérogénérateur installé.

En tant que prestataire de maintenance, actif à l'international et cumulant plus de 30 années d'expérience, CWS a pour objectif d'offrir grâce à son indépendance et grâce à son expertise, des prestations adaptées aux enjeux techniques des exploitants de parcs éoliens. CWS est présent en France et a été sélectionné par un constructeur d'éoliennes de premier plan pour la maintenance intégrale de son parc de machines à installer en France.

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les équipes de CWS qui assurent la maintenance de ce type de machines au quotidien pendant la phase d'exploitation de la centrale.

Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques disponibles en interne ou grâce à ses co-contractants.

La réalisation des opérations de maintenance grâce aux compétences internes du Groupe EnBW permet en sus de garantir une maintenance flexible et optimisée vis-à-vis des conditions d'exploitation et de pérenniser la maintenance indépendamment du constructeur.

Afin de garantir des prestations de services rapides, les techniciens peuvent à tout moment, accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même, ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service à partir du système de surveillance à distance SCADA.

Les messages de défauts sont transmis à une centrale où est déterminé automatiquement quelle équipe de service se trouve la plus proche de l'éolienne en question.

Pour garantir une maintenance efficace des éoliennes, les défauts doivent être acquittés le plus rapidement possible. La condition préalable essentielle, outre la fiabilité des éoliennes, est une bonne gestion des pièces de rechange. Ainsi, pour fournir rapidement et efficacement les matériaux de tous les centres de Service-maintenance, le prestataire de maintenance prend les mesures suivantes :

- utilisation de composants compatibles ;
- stockage des matériaux et composants standards ;
- réparation ;
- recyclage.

L'ensemble des ressources humaines et techniques du Groupe VALECO (dont VALECO Ingénierie et VALECO O&M) ou du constructeur permettra à la société PE de la Côte du Moulin de réaliser une exploitation du parc éolien répondant à l'ensemble des exigences réglementaires, conformément aux termes contractuels prévus entre ces deux sociétés.

4.1.8.4 Description des opérations d'exploitation et de maintenance

Avant la mise en service industrielle du Parc de la Côte du Moulin, puis suivant une périodicité annuelle, l'exploitant réalisera des essais permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprennent :

- Un arrêt,
- Un arrêt d'urgence,
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Un **système de surveillance complet** garantit la sécurité de l'éolienne. Toutes les fonctions pertinentes pour la sécurité (par exemple : vitesse du rotor, températures, charges, vibrations) sont surveillées par un système électronique et, en plus, là où cela est requis, par l'intervention à un niveau hiérarchique supérieur de capteurs mécaniques. L'éolienne est immédiatement arrêtée si l'un des capteurs détecte une anomalie sérieuse.

Outres les dispositifs de sécurités intégrés aux éoliennes, les opérations de maintenance suivantes contribueront à réduire le risque :

- **maintenance et inspections périodiques sur les éoliennes :**
 - maintenance des 300 heures : la première maintenance après la mise en service a lieu après 300 heures ;
 - inspection visuelle : une fois par an ;
 - graissage d'entretien : une fois par an ;
 - maintenance électrique : une fois par an ;

- maintenance mécanique : une fois par an.
- **points particuliers de vigilance lors des inspections visuelles de vérification de l'éolienne :**
 - corrosion ;
 - dommages mécaniques (par ex. fissures, déformation, écaillage, câbles usés) ;
 - fuites (huile, eau) ;
 - unités incomplètes ;
 - encrassements / corps étrangers ;
- **maintenance mécanique :**
 - panneaux d'avertissement ;
 - pied du mât / local des armoires électriques ;
 - fondations ;
 - mât : échelle de secours, ascenseurs de service, plate-forme et accessoires, chemin et fixation de câbles, assemblages à vis ;
 - nacelle : treuil à chaîne, extincteurs et trousse de secours, système de ventilation, câbles, trappes, support principal, arbre de moyeu, transmissions d'orientation, contrôle d'orientation (« yaw »), couronne d'orientation, entrefer du générateur, groupe hydraulique, frein électromécanique, dispositif de blocage du rotor, assemblages à vis, ... ;
 - tête du rotor : rotor, câbles et lignes, générateur, moyeu du rotor et adaptateur de pale, engrenage de réglage des pales (« pitch »), système de graissage centralisé, vis des pales du rotor, pales de rotor ;
 - système parafoudre ;
 - anémomètre.

Les équipes de maintenance de la journée interviennent sur les anomalies et avaries techniques. Il s'agit de maintenance corrective. Elles assurent aussi la pérennité des machines (remplacement de pièces, mise à jour des logiciels, etc.). On parle alors de maintenance préventive.

Le fonctionnement des éoliennes ne se limitant pas aux heures ouvrées, le maintenancier mettra à disposition une astreinte nuit et week-ends/jours fériés chargée veiller au bon fonctionnement des installations.

Trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui n'excédera pas trois ans, l'exploitant procédera à un contrôle de l'aérogénérateur (contrôle des brides de mât, de la fixation des pales et contrôle visuel du mât). Tous les ans, l'exploitant procédera également à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité. Ces contrôles feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les installations électriques extérieures et intérieures à l'aérogénérateur sont entretenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation par une personne du service maintenance de l'exploitant.

Le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont tenus à disposition de l'administration.

De manière générale, l'exploitant dispose d'un **manuel d'entretien** de l'installation dans lequel sont précisés la nature et les fréquences des opérations d'entretien. Il tient également à jour pour chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Le rôle de l'exploitant est de superviser le bon fonctionnement des installations de manière plus globalisée. En lien avec le maintenancier, il identifie les points d'amélioration de l'efficacité des moyens de production.

C'est son rôle que de permettre l'accès au parc éolien mais également d'en prévenir les risques éventuels (habilitations, sensibilisation du public, etc.).

Le contrôle des équipements de sécurité intrinsèques aux éoliennes est confié à un prestataire type bureau de contrôle.

Le maintenancier comme l'exploitant peut surveiller à distance l'état de l'installation de production, ce grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage des éoliennes de manière tout à fait indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les protagonistes pour améliorer le rendement des moyens de production.

Cet appareil a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte de la maintenance lors d'un incident ou d'un dysfonctionnement quelconque.

4.1.8.5 Description des moyens de suivi et de surveillance

Toutes les fonctions de l'éolienne sont commandées et contrôlées en temps réel par le microprocesseur. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l'éolienne. Différents paramètres sont évalués en permanence, comme par exemple : tension, fréquence, phase du réseau, vitesse de rotation de la génératrice, températures, niveau de vibration, pression d'huile et usure des freins, données météorologiques... Les données de fonctionnement peuvent être consultées à partir d'un PC par liaison téléphonique. Cela permet au constructeur des éoliennes, à l'exploitant à l'équipe de maintenance de se tenir informés en temps réel de l'état de l'éolienne.

La maintenance du parc éolien sera réalisée pour le compte du Maître d'Ouvrage par la société qui construira les éoliennes. La maintenance réalisée sur l'ensemble des parcs éoliens est de deux types :

- CORRECTIVE : intervention sur la machine lors de la détection d'une panne afin de la remettre en service rapidement ;
- PREVENTIVE : elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production. Cette maintenance préventive se traduit par la définition des plans d'actions et d'interventions sur l'équipement, par le remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d'en limiter l'usure, par le graissage ou le nettoyage régulier de certains ensembles.

4.1.8.6 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Tous les composants mécaniques et électriques de l'éolienne dans lesquels un incendie pourrait potentiellement se déclencher en raison d'une éventuelle surchauffe ou d'un court-circuit sont continuellement surveillés par des capteurs lors du fonctionnement. Si le système de commande détecte un état non autorisé, l'éolienne est stoppée ou continue de fonctionner mais à puissance réduite.

Lors du déclenchement des alarmes incendie de la machine, une sirène se met en route dans la nacelle et la tour, une information est envoyée en moins de 15 minutes vers le centre de télésurveillance, les pompiers et l'exploitant. L'alerte propose la mise à l'arrêt de la machine.

Les moyens d'intervention de secours ou de lutte contre les incendies sont basés sur des moyens externes (sapeurs-pompiers). L'exploitant détermine un plan d'intervention en accord avec les services.

4.2 Garanties financières et remise en état du site après exploitation

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions du décret n° 2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011.

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 23 août 2011.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times C_u$$

Avec :

- M : Montant de la garantie financière ;
- N : Nombre de machines ;
- C_u : Coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une éolienne, à la remise en état des terrains, à l'élimination et à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 €.

Le calcul du montant des garanties financières pour le Parc Eolien de la Côte du Moulin, comprenant 3 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 150 000 euros.

Chaque année l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- M_n est le montant exigible à l'année n
- M est le montant obtenu par application de la formule : $M = N \times C_u$
- Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie
- Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2012
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2012.

La société PE de la Côte du Moulin atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par celui du 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- La constitution d'une garantie financière effectuée auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc d'un montant de 50 000 € par éolienne soit un total de 150 000€ (cf. Annexe 5.2) ;

Dès lors de l'obtention de l'Autorisation Environnementale Unique :

- De l'envoi d'une copie de la garantie financière à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées, dans le délai de 8 (huit) mois avant la mise en service.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n° 2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 50 000€ par éolienne soit un montant total de 150 000 € pour le présent parc éolien.

Si le projet éolien de la Côte du Moulin est autorisé, le montant des garanties financières sera actualisé au jour de la décision d'autorisation du Préfet selon la formule de l'Annexe II de l'arrêté du 26 août 2011.

5 ANNEXES

5.1	Lettre de demande d'autorisation environnementale	61
5.2	Lettre d'intention de constitution de garanties financières	62
5.3	Lettre d'intérêt de la CEPAC	62
5.4	Lettre d'engagement de financement du groupe EnBW	63
5.5	Plan d'affaire prévisionnel	64
5.6	Avis de la DDT51 vis-à-vis de la conformité entre le projet de parc éolien et les règles d'urbanisme	65
5.7	Liasses fiscales et compte consolidé 2016, 2017, 2018	66
5.7.1	Comptes consolidés - exercice clos le 31 décembre 2016	73
5.7.2	Liasse fiscale 2017	77
5.7.3	Comptes consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2017	79
5.7.4	Liasses fiscales 2018	82
5.7.5	Comptes consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2018	89
5.8	Principales données financières de ENBW en 2017 et 2018	92

5.1 Lettre de demande d'autorisation environnementale



PE DE LA CÔTE DU MOULIN

188 Rue Maurice Béjart
CS 57392
34184 MONTPELLIER
Tel : 04 67 40 74 00
Fax : 04 67 40 74 05

Monsieur le Préfet de la Marne
1, Rue de Jessaint
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale d'un parc éolien sur la commune de Vésigneul-sur-Marne par la société PE de la Côte du Moulin (Groupe VALECO)

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets n°2017-81 du 26 janvier 2017 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et conformément aux dispositions des articles R181-12 à R181-15 du code de l'environnement,

Je soussigné, M. Sébastien APPY, de nationalité Française, agissant en tant que Gérant de la SARL PE de la Côte du Moulin, dont le siège social est 188 Rue Maurice Béjart – CS 57 392 - 34184 MONTPELLIER, ai l'honneur de solliciter :

La demande d'Autorisation Environnementale pour un parc éolien.

- Département : Marne (51),
- Commune : Vésigneul-sur-Marne (51 240)

La présente demande vise la création d'un parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs, de puissance unitaire de 5,7MW maximum, et de deux postes de livraison sur la commune de Vésigneul-sur-Marne.

Elle sollicite, au titre des articles L. 181-1 et L.181-2 du code de l'environnement, l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie.

Il s'agira de l'implantation d'éoliennes dont la hauteur de mat maximale sera de 134m et dont le diamètre maximal du rotor sera de 150m. Le parc éolien de la Côte du Moulin regroupe 3 éoliennes pour une puissance totale maximale installée de 17,1MW.

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE, cette demande s'inscrit dans la nomenclature ICPE sous la rubrique suivante :

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Volume activité	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	3 aérogénérateurs dont la hauteur de mât maximale de 134m.	AUTORISATION Rayon d'affichage 6 km

Par la présente, la SARL PE de la Côte du Moulin s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan du parc éolien visé à l'article D181-15-2 alinéa I-9 du Code de l'Environnement :

- Une échelle de 1/1 500e au lieu de 1/200e est demandée pour le plan d'ensemble, afin que l'ensemble du périmètre puisse être perçu.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses considérations.

Le 28/04/2020

Sébastien APPY
Gérant

Contact :

Audry BEAUVISAGE
Chef de Projets
06 07 95 02 55
audrybeauvisage@groupevaleco.com

5.2 Lettre d'intention de constitution de garanties financières



**Lettre d'intention de constitution des garanties financières
PE de la Côte du Moulin
Commune de Vésigneul-sur-Marne (51)**

Je soussigné, Sébastien APPY, agissant en qualité de Gérant de la SARL PE de la Côte du Moulin domiciliée au
188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER
laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier
sous le numéro 882 278 641
immatriculée depuis le 09/03/2020

atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- ✓ l'intention de la société PE de la Côte du Moulin de constituer une garantie financière auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc,
- ✓ d'un montant de 50 000 € par éolienne soit un total de 150 000€,
- ✓ avant la mise en service de l'installation.

Fait à Montpellier, le 22/05/2020

Sébastien APPY
Gérant

PE de la Côte du Moulin
188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05

5.3 Lettre d'intérêt de la CEPAC



GROUPE VALECO
A l'attention de M. DAUMARD
François, Président
188 Rue Maurice Béjart
34184 Montpellier

Objet : Lettre d'intérêt

Marseille, le 7 Novembre 2019

Monsieur Daumard,

Financier de référence des projets ENR des territoires, la Caisse d'Épargne CEPAC tient à vous souligner tout l'intérêt qu'elle porte à sa relation historique avec le Groupe VALECO débutée en 2016, désormais membre du groupe ENBW, acteur de référence du marché de l'électricité européen.

Dans cette continuité, nous demeurons prêts à étudier vos projets éoliens ou photovoltaïques pour tout ou partie de leur financement bancaires, sous réserve de l'ensemble des dues diligences usuelles et, comme il se doit, de l'éventuel accord de nos comités de crédit. Nous sommes par ailleurs prêts à étudier la mise en place de garanties financières de démantèlement et de remise en état de site conformément au décret et l'arrêté des 23 et 26 Août 2011, soit un montant de 50 000€ par éolienne.

Ces financements et garanties s'inscriraient dans le prolongement de la relation partenariale entre la Caisse d'Épargne CEPAC et VALECO, engagée au travers du financement de projets emblématiques, notamment éoliens, portant sur des portefeuilles de projets de plusieurs centaines de millions d'EUR en valeur d'investissements cumulés et de plusieurs centaines de MW en puissance cumulée.

Sur la base des informations à notre disposition à ce jour, nous sommes tout à fait convaincus dans la capacité de VALECO à développer et financer des projets d'envergure de ce type, en France comme à l'international, tout en respectant ses engagements financiers et commerciaux.

Depuis notre entrée en relation, nous avons ainsi pu noter le sérieux et le professionnalisme mis en œuvre dans la réalisation de vos projets. Nous vous souhaitons ainsi le meilleur succès dans vos futures réalisations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Daumard, l'expression de mes salutations distinguées,

Bien cordialement,

Amaury SCHOENAUER
Directeur des Financements Structurés

5.4 Lettre d'engagement de financement du groupe EnBW

EnBW
Energie Baden-Württemberg AG



EnBW Energie Baden-Württemberg AG · 76180 Karlsruhe · Allemagne

PE de la Côte du Moulin
A l'attention de la Direction
188 Rue Maurice Béjart
CS 57392
34184 Montpellier Cedex 4
France

Durlacher Allee 93
76131 Karlsruhe
Allemagne
Téléphone +49 721 63-06
Fax +49 721 63-12725
www.enbw.fr

Financement du projet éolien de la Côte du Moulin

26 mai 2020

Madame, Monsieur,

La Société PE de la Côte du Moulin, société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro SIREN 882 278 641 au capital social de 500 EUR que vous représentez porte le projet éolien Parc Eolien de la Côte du Moulin.

Cette Société est détenue à 100% par le Groupe Valeco et a été créée aux fins du développement, de la réalisation et de l'exploitation de ce projet de parc éolien.

Le Groupe Valeco est un producteur d'énergie renouvelable depuis 1999 et développe, construit et exploite des installations de production d'électricité d'origine renouvelable. Depuis Juin 2019, Valeco fait partie du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG.

EnBW est le troisième énergéticien allemand détenu à plus de 95% par des acteurs publics du Bade-Wurtemberg parmi lesquels le Land, des communautés de communes, des municipalités ou leurs régies. Le Groupe EnBW emploie environ 21.000 collaborateurs et a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 20,6 milliards d'euros.

EnBW s'est fixé l'ambition de faire des énergies renouvelables un des principaux vecteurs de croissance dans le cadre de la transition énergétique en allouant à celles-ci près de 58% de l'investissement total du Groupe d'ici à 2021.

Le projet de parc que la société PE de la Côte du Moulin porte, représente pour Energie Baden-Württemberg AG l'opportunité de concrétiser cette stratégie par le

Siège social: Karlsruhe
Registre du commerce de Mannheim
N° HRB 107956
N° fiscal intracom. DE 812 334 050
Président du Conseil de Surveillance :
Lutz Feldmann
Directoire :
Dr. Frank Mastiaux (Président)
Thomas Kusterer
Colette Rückert-Hennen
Dr. Hans-Josef Zimmer

1 / 2

EnBW
Energie Baden-Württemberg AG



développement et la mise en service de nouvelles capacités de production renouvelables en France.

Nous vous confirmons par la présente notre intention de financer la totalité de l'investissement relatif au projet Parc Eolien de la Côte du moulin, soit un investissement à hauteur d'un montant de 17 100 000 euros.

EnBW réalisera l'investissement au moyen d'un financement de groupe donc sans un financement bancaire spécifique au projet. Notre Groupe dispose d'un excellent accès aux marchés financiers internationaux et entretient des relations d'affaires de longue date avec des établissements financiers de premier plan. Ceci permet à EnBW de disposer à tout moment du financement pour l'investissement à venir.

Grâce à une stratégie financière saine et prévoyante et à un modèle économique pérenne, EnBW a obtenu de la part des trois agences de notation internationalement reconnues les notations supérieures suivantes :

- Moody's Investors Services : A3 / Négatif (14 Juin 2019)
- Standard & Poor's Ratings Services : A- / Stable (26 Juillet 2019)
- Fitch Ratings : BBB+ / Stable (25 Mars 2020)

L'investissement sera soumis à l'approbation préalable des instances décisionnelles du Groupe, une fois les autorisations administratives obtenues.

Au vu de la qualité des projets développés et des échanges permanents entre les équipes Valeco et EnBW, nous avons toutes les raisons de penser que ce projet sera en phase avec les attentes techniques et financières du Groupe.

Nous vous prions, Monsieur, Madame, de bien vouloir accepter l'expression de nos sentiments distingués.

i. V. Ingo-Peter Voigt
Senior Vice President
Finance, M&A and Investor Relations
EnBW Energie Baden-Württemberg AG

i. V. Markus Pfäffle
Director Bank-/Project Finance
EnBW Energie Baden-Württemberg AG

2 / 2

5.5 Plan d'affaire prévisionnel

Caractéristiques

	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	17,10	2 200	1 000 000	17 100 000

Tarif éolien (€/MWh)
Coefficient L (Indice inflation électricité)
Taux emprunt
Durée prêt
% de fonds propres

Compte d'exploitation	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
Chiffre d'affaires	1 034 550	2 089 791	2 110 689	2 131 796	2 153 114	2 174 645	2 196 391	2 218 355	2 240 539	2 262 944	2 285 574	2 308 429	2 331 514	2 354 829	2 378 377	2 720 027	3 098 652	3 160 625	3 223 837	3 288 314	1 677 040
Charges d'exploitation	-337 725	-690 985	-706 878	-723 136	-739 768	-756 783	-774 189	-791 995	-810 211	-828 846	-847 910	-867 412	-887 362	-907 771	-928 650	-950 009	-971 859	-994 212	-1 017 079	-1 040 472	-532 201
dt frais de maintenance	-202 635	-414 591	-424 127	-433 882	-443 861	-454 070	-464 513	-475 197	-486 127	-497 308	-508 746	-520 447	-532 417	-544 663	-557 190	-570 005	-583 116	-596 527	-610 247	-624 283	-319 321
dt autres charges d'exploitation	-135 090	-276 394	-282 751	-289 254	-295 907	-302 713	-309 676	-316 798	-324 085	-331 538	-339 164	-346 965	-354 945	-363 109	-371 460	-380 004	-388 744	-397 685	-406 832	-416 189	-212 880
Montant des impôts et taxes hors IS	-105 140	-171 109	-171 267	-171 427	-171 590	-171 756	-171 926	-172 098	-172 274	-172 454	-172 637	-172 823	-173 013	-173 206	-173 403	-176 464	-180 292	-180 962	-181 658	-182 381	-168 292
Excédent brut d'exploitation	591 685	1 227 696	1 232 544	1 237 233	1 241 755	1 246 106	1 250 277	1 254 261	1 258 053	1 261 644	1 265 027	1 268 195	1 271 139	1 273 851	1 276 324	1 593 555	1 946 501	1 985 451	2 025 101	2 065 461	976 547
Dotations aux amortissements	-570 000	-1 140 000	-1 140 000	-1 140 000	-1 140 000	-1 140 000	-1 140 000	-1 140 000	-1 140 000	-1 140 000	-1 140 000	-1 140 000	-1 140 000	-1 140 000	-1 140 000	-570 000	0	0	0	0	0
Provision pour démantèlement	-5 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-5 000	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	16 685	77 696	82 544	87 233	91 755	96 106	100 277	104 261	108 053	111 644	115 027	118 195	121 139	123 851	126 324	1 018 555	1 946 501	1 985 451	2 025 101	2 065 461	976 547
Résultat financier	-205 200	-393 919	-371 391	-348 183	-324 273	-299 640	-274 263	-248 119	-221 185	-193 436	-164 849	-135 398	-105 056	-73 798	-41 595	-8 418	0	0	0	0	0
Résultat net après impôt	-188 515	-316 223	-288 847	-260 950	-232 517	-203 535	-173 987	-143 858	-113 131	-81 792	-49 822	-17 203	16 083	50 053	84 729	1 010 137	1 656 106	1 429 525	1 458 072	1 487 132	703 114
Capacité d'autofinancement	386 485	833 777	861 153	889 050	917 483	946 465	976 013	1 006 142	1 036 869	1 068 208	1 100 178	1 132 797	1 166 083	1 200 053	1 234 729	1 585 137	1 656 106	1 429 525	1 458 072	1 487 132	703 114
Flux de remboursement de dette	-364 424	-745 329	-767 857	-791 065	-814 975	-839 608	-864 985	-891 129	-918 064	-945 812	-974 399	-1 003 850	-1 034 192	-1 065 450	-1 097 654	-561 206	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	22 061	88 448	93 296	97 985	102 507	106 857	111 028	115 013	118 805	122 396	125 779	128 947	131 891	134 603	137 075	1 023 931	1 656 106	1 429 525	1 458 072	1 487 132	703 114

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

Echéancier dette bancaire

Semestre 1		2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30
solde initial S1		13 315 576	12 570 247	11 802 390	11 011 324	10 196 349	9 356 741	8 491 756	7 600 627	6 682 563	5 736 751	4 762 352	3 758 502	2 724 310	1 658 860	561 206
Remboursements S1		-369 890	-381 070	-392 588	-404 454	-416 679	-429 273	-442 248	-455 615	-469 386	-483 573	-498 189	-513 247	-528 759	-544 741	-561 206
solde final S1		12 945 685	12 189 176	11 409 802	10 606 870	9 779 670	8 927 468	8 049 508	7 145 012	6 213 178	5 253 179	4 264 163	3 245 255	2 195 550	1 114 118	0
intérêts S1		-199 734	-188 554	-177 036	-165 170	-152 945	-140 351	-127 376	-114 009	-100 238	-86 051	-71 435	-56 378	-40 865	-24 883	-8 418
Semestre 2	1	3	5	7	9	11	13	15	17	19	21	23	25	27	29	
solde initial S2	13 680 000	12 945 685	12 189 176	11 409 802	10 606 870	9 779 670	8 927 468	8 049 508	7 145 012	6 213 178	5 253 179	4 264 163	3 245 255	2 195 550	1 114 118	
Remboursements S2	-364 424	-375 439	-386 786	-398 477	-410 521	-422 929	-435 712	-448 881	-462 449	-476 426	-490 826	-505 662	-520 945	-536 691	-552 912	
solde final S2	13 315 576	12 570 247	11 802 390	11 011 324	10 196 349	9 356 741	8 491 756	7 600 627	6 682 563	5 736 751	4 762 352	3 758 502	2 724 310	1 658 860	561 206	
intérêts S2	-205 200	-194 185	-182 838	-171 147	-159 103	-146 695	-133 912	-120 743	-107 175	-93 198	-78 798	-63 962	-48 679	-32 933	-16 712	

Tr: Re: Tr: Tr: [INTERNET] Compatibilité PLU de Vésigneul-sur-Ma...

5.6 Avis de la DDT51 vis-à-vis de la conformité entre le projet de parc éolien et les règles d'urbanisme

Tr: Re: Tr: Tr: [INTERNET] Compatibilité PLU de Vésigneul-sur-Ma...

Suite à notre conversation et à votre message: voici la réponse reçue de notre service urbanisme.
En souhaitant que cette réponse vous soit satisfaisante.

Très cordialement

OSTI Piero
DDT 51/STPP/SD Reims-Epernay
piero.osti@marne.gouv.fr
03 26 05 66 70

----- Message transféré -----

Sujet :Re: Tr: Tr: [INTERNET] Compatibilité PLU de Vésigneul-sur-Marne/projet de parc éolien.

Date :Mon, 6 Jan 2020 13:24:12 +0100

De :MRAD Léo Selim (Chef de cellule) - DDT 51/SU/AFU

[<leo.mrad@marne.gouv.fr>](mailto:leo.mrad@marne.gouv.fr)

Organisation :DDT 51/SU/AFU

Pour :OSTI Piero - DDT 51/STPP/SD Reims-Epernay [<piero.osti@marne.gouv.fr>](mailto:piero.osti@marne.gouv.fr)

Copie à :MICHELET Daniel - DDT 51/SU/AFU [<daniel.michelet@marne.gouv.fr>](mailto:daniel.michelet@marne.gouv.fr)

Bonjour Monsieur Osti,

Comme vu avec Daniel, voici des éléments de réponse au mail de Monsieur Dupouy :

Le projet se situe effectivement en zone A du PLU de Vésigneul-sur-Marne.

L'article A2 admet la construction en zone A des "Installations Classées pour la Protection de l'Environnement agricoles à condition qu'elles soient implantées selon les règles d'éloignement qui s'imposent à elles, sauf dans le cadre de leur remise aux normes". Sont également admis : "les affouillements et exhaussements des sols à condition d'être nécessaires à l'exploitation d'une carrière".

Il s'avère cependant que l'article A1 du PLU, qui liste les occupations et utilisations des sols interdites, ne mentionne pas explicitement les éoliennes. En effet, une éolienne, depuis une décision du Conseil d'État du 13 juillet 2012, ne peut pas être exclue des "équipements collectifs" sous réserve qu'elle "présente un intérêt public tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public".

Par ailleurs, en matière de droit de l'urbanisme, le principe suivant s'applique : "tout ce qui n'est pas expressément interdit ou conditionné est donc présumé autorisé sans conditions" sous réserve de dispositions d'une norme ou d'un document supérieure.

Ainsi, en l'espèce, il peut être fait application de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme : "Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : 1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages".

Le projet éolien prévu sur la commune de Vésigneul-sur-Marne semble donc réalisable dès lors qu'elle satisfait à un besoin collectif en vendant notamment l'électricité produite au public.

Nous restons disponibles pour toute information complémentaire.

Bonne journée.

Bien cordialement.

Leo Selim MRAD
Responsable de la cellule Autorisations et fiscalité de l'urbanisme
leo.mrad@marne.gouv.fr
03.26.70.82.46

DDT de la Marne
Service Urbanisme
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 Chalons en champagne Cedex

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE) (2017)

Désignation de l'entreprise **SAS VALECO**
et Date de clôture de l'exercice **31122016**

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

H DIVERS NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versés aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2015, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVL) (voir les explications figurant sur la notice)

Taux de 15 %
(art. 219 I a ter et a quater du CGI)

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

1 BILAN - ACTIF

DGFRP N° 2050 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * **12**

Adresse de l'entreprise : **188 RUE MAURICE REJART 34080 MONTPELLIER** Durée de l'exercice précédent * **12**

N° SIRET * **42137794600031** Néant

		Exercice N, clos le		N-1			
		31122016		31122015			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORÉES	AB	AC				
	Frais d'établissement *	CX	CQ				
	Frais de développement *	AF	AG	57 004	56 147	857	
	Concessions, brevets et droits similaires	AH	AI				
	Fonds commercial (1)	AJ	AK	9 012		9 012	
	Autres immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AN	AO				
	Terrains	AP	AQ	1 707 509	289 957	1 417 552	1 408 182
	Constructions	AR	AS	260 957	13 689	247 268	467
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AT	AU	511 494	298 769	212 725	97 931
	Autres immobilisations corporelles	AV	AW				125 330
	Immobilisations en cours	AX	AY				
	Avances et acomptes	CS	CT				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	CU	CV	8 666 012	282 724	8 383 288	8 311 840
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	BB	BC					
Autres participations	BD	BE	7 115 710		7 115 710		
Créances rattachées à des participations	BF	BG					
Autres titres immobilisés	BH	BI	37 466		37 466	30 969	
Prêts	BJ	BK	18 365 164	941 286	17 423 878	9 974 719	
Autres immobilisations financières *	BL	BM					
ACTIF CIRCULANT	BN	BO					
STOCKS *	BP	BQ					
Matières premières, approvisionnements	BR	BS					
En cours de production de biens	BT	BU					
En cours de production de services	BV	BW				1 260	
Produits intermédiaires et finis	BX	BY	4 866 925	3 500	4 863 425	1 389 191	
Marchandises	BZ	CA	27 819 650	1 459 760	26 359 890	26 557 248	
Avances et acomptes versés sur commandes	CB	CC					
Clients et comptes rattachés (3) *	CD	CE					
Autres créances (3)	CF	CG	10 038 625		10 038 625	1 954 432	
Capital souscrit et appelé, non versé	CH	CI	30 079		30 079	26 191	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CJ	CK	42 755 279	1 463 260	41 292 019	29 928 322	
Disponibilités	CW						
Charges constatées d'avance (3) *	CM						
Comptes de régularisation	CN						
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CO	IA	61 120 443	2 404 547	58 715 896	39 906 883	
Primes de remboursement des obligations (V)							
Ecarts de conversion actif * (VI)						3 841	
TOTAL GENERAL (I à VI)							
Renvois : (1) Dont droit au bail							
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP					4 200	
(3) Part à plus d'un an	CR						

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : Stocks : Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFP N° 2051 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :11.192.751.....)	DA	11 192 751	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	17 821 196	17 821 196
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	447 706	323 640
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	5 817 760	4 460 500
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	11 792 408	2 481 326
	Subventions d'investissement	DJ	33 250	28 000
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	47 105 070	36 307 413
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		3 841
	Provisions pour charges	DQ		
TOTAL (III)	DR		3 841	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 669 060	1 481 866
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	3 618 373	1 112 376
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	627 180	617 319
	Dettes fiscales et sociales	DY	4 358 347	375 255
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	1 188 304	8 812
Compte réguil.	EB			
Produits constatés d'avance (4)	EC			
TOTAL (IV)	EC	11 461 263	3 595 628	
Ecarts de conversion passif *	ED	149 562		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	58 715 896	39 906 883	
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 991 101	2 237 562	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFP N° 2052 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N		Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue { biens* services* }	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	
		FJ	FK	FL	
	Chiffres d'affaires nets*	11 910 903	45 023	11 955 926	
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	
	Autres produits (1) (11)			FQ	
Total des produits d'exploitation (2) (I)			11 958 766		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	
	Variation de stock (marchandises) *			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	
	Salaires et traitements *			FY	
	Charges sociales (10)			FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GB
	Autres charges (12)			GC	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			4 423 319	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			7 535 447		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
Total des produits financiers (V)			3 119 141		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilés (6)			GR	
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
Total des charges financières (VI)			694 710		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)			2 424 432		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			9 959 879		

(RENVois : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGHP N° 2053 2017

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Exercice N		Exercice N-1	
				Néant <input type="checkbox"/>	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	6 867 607	888 093	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	6 867 607	888 093	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		156	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 802 320	85 499	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	593 637	601 217	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 395 958	686 872	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	4 471 650	201 221	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	2 639 121	205 837	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	21 945 515	6 720 311	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	10 153 107	4 238 985	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	11 792 408	2 481 326	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY			
		IG			
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	27 953	27 495	
		HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	2 785 344	2 334 194	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	55 310	4 455	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.L.)	HX			
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)	RC			
		RD			
	(9) Dont transferts de charges	A1	484	3 169	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles - facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):					
		Exercice N		Exercice N-1	
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
PCEA				6 806 388	
SUBVENTION INVST				1 750	
REGUL SOLDE CPTE				59 469	
VNC			1 802 320		
PROV CC			593 637		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		Exercice N-1	
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2032.

5 IMMOBILISATIONS

DGHP N° 2054 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Exercice N		Exercice N-1		
				Néant <input type="checkbox"/>		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	33 500	D8	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	56 006	KE	10 010
	Terrains		KG		KH	
	Sur sol propre [Dont Composants L9		KJ		KK	
	Sur sol d'autrui [Dont Composants M1		KM	1 579 609	KN	76 462
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions [Dont Composants M2		KP	51 437	KQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3		KS	2 203	KT	258 754
	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	21 701	KW	55 332
	Matériel de transport *		KY	71 324	KZ	
	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	276 467	LC	114 701
	Emballages récupérables et divers *		LE		LF	
	Immobilisations corporelles en cours		LH	125 330	LI	
	Avances et acomptes		LK		LL	
	TOTAL III	LN	2 128 071	LO	505 249	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T	
	Autres participations		8U	8V	8W	2 150 602
	Autres titres immobilisés		1P	1R	1S	7 115 710
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	1U	1V	6 999
	TOTAL IV	LQ	8 627 155	LR	9 273 311	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	OG	10 844 732	OH	9 788 570	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CO	33 500
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	66 016
	Terrains		IP		LX	
	Sur sol propre		IQ		MA	
	Sur sol d'autrui		IR		MD	1 656 071
	Inst. gales, agencets et an des constructions		IS		MG	51 437
	Installations techniques, matériel et outillage industrielle		IT		MJ	260 957
	Autres		IU		MM	77 033
	Matériel de transport		IV		MP	47 462
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	387 000
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV	
	Immobilisations corporelles en cours		MY	125 330	MZ	
	Avances et acomptes		NC		ND	
	TOTAL III	IY	125 330	NG	28 030	2 479 960
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU	
	Autres participations		IO	2 080 776	OY	8 666 012
	Autres titres immobilisés		II		2B	7 115 710
	Prêts et autres immobilisations financières		I2	502	2E	37 466
	TOTAL IV	I3	2 081 278	NK	15 819 188	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	I4	125 330	OK	2 142 808	18 365 164

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2032.

6

AMORTISSEMENTS

DGFP N° 2055 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
CADREA	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises
Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CY 33 500	EL	EM 33 500
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II	PE 56 006	PF 141	PG 56 147
Terrains	PI	PJ	PK
Constructions	PM	PN	PO
	PR 215 756	PS 65 339	PT 281 095
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PV 7 108	PW 1 754	PX 8 862
	PZ 1 737	QA 11 952	QB 13 689
Autres immobilisations corporelles	QD 3 675	QE 4 655	QF 8 330
	QH 69 230	QI 1 607	QJ 23 862
Autres immobilisations corporelles	QL 198 655	QM 48 977	QN 4 168
	QP	QR	QS
TOTAL III	QU 496 161	QV 134 284	QW 28 030
TOTAL GENERAL (I + II + III)	ON 585 667	OP 134 425	OQ 61 530
CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES		
Immobilisations amortissables	DOTATIONS		REPRISES
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	N3
Terrains	Q2	Q3	Q4
Constructions	Q9	R1	R2
	R7	R8	R9
Inst. techniques mat. et outillage	S5	S6	S7
	T3	T4	T5
Autres immob. corporelles	U1	U2	U3
	U8	U9	V1
Autres immob. corporelles	V6	V7	V8
	W4	W5	W6
TOTAL III	X2	X3	X4
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL		NM
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		NS
Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	NT
Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	NU
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9
Primes de remboursement des obligations			SP

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFP N° 2056 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE
Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN
Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL
Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ
TOTAL I	3Z	TS	TT
Provisions pour litiges	4A	4B	4C
Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L
Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R
Provisions pour pertes de change	4T	3 841	4V
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X
TOTAL II	5Z	3 841	5Y
Provisions pour dépréciation sur immobilisations	6A	6B	6C
	6E	6F	6G
- incorporelles	02	03	04
	09U	284 346	09V
- corporelles	06	07	08
	09U	6 500	09V
- titres mis en équivalence	9U	8 122	9X
- titres de participation	9U	8 122	9X
- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08
Sur stocks et en cours	6N	6P	6R
Sur comptes clients	6T	3 500	6U
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	1 184 731	6Y
TOTAL III	7B	600 137	6Z
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	1 476 418	7D
Dont dotations et reprises	UE	UF	UG
	UE	6 500	UH
- financières	UE	330 571	UH
- exceptionnelles	UJ	593 637	UK
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	1 476 418	7D
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.			10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts) **8** **ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*** DGFP N° 2057 2017

Désignation de l'entreprise: **SAS VALECO** Néant

CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
		1	2	3			
DE L'ACTIF MOBILISABLE	Créances rattachées à des participations	UL	UM	UN			
	Prêts (1) (2)	UP	UR	US			
	Autres immobilisations financières	UT	UV	UW	37 466	37 466	
	Clients douteux ou litigieux	VA			4 200	4 200	
	Autres créances clients	UX			4 862 725	4 862 725	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY			1 675	1 675	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ			1 038	1 038	
	DE L'ACTIF CIRCULANT	Etat et autres collectivités publiques	VM				
		Impôts sur les bénéfices	VB			106 954	106 954
Taxe sur la valeur ajoutée		VN					
Autres impôts, taxes et versements assimilés		VP					
Groupes et associés (2)	VC			27 633 764	27 633 764		
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR			76 220	76 220		
Charges constatées d'avance	VS			30 079	30 079		
TOTAUX		VT	VU	VV	32 754 121	32 712 454	
REVOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE					

CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	
		1	2	3	4			
DE L'ACTIF MOBILISABLE	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y						
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
		à plus d'1 an à l'origine	VH	1 669 060	198 898	683 069	787 093	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A						
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	627 180	627 180				
	Personnel et comptes rattachés	8C	69 641	69 641				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	166 990	166 990				
	DE L'ACTIF CIRCULANT	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	2 596 472	2 596 472		
			Taxe sur la valeur ajoutée	VW	1 378 359	1 378 359		
Obligations cautionnées		VX						
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	146 885	146 885				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J							
Groupes et associés (2)	VI	3 618 373	3 618 373					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	1 188 304	1 188 304					
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ							
Produits constatés d'avance	8L							
TOTAUX		VY	VZ	683 069	787 093			
REVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	7 231 607	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	7 052 766					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts) **9** **DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL** DGFP N° 2058-A 2017

Désignation de l'entreprise: **SAS VALECO** Néant

Exercice N, clos le: **31122016**

I. RENTREGATIONS		BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
WA	11 792 408		
WB			
WC			
XE	220		
XW	3 58 659		
XY			
I7	2 646 788		
K7			
I8			
ZN			
WN			
WO			
XR			
WQ	1 287 599		
Y1			
Y3			
WR	16 085 673		
WS			
WT			
WU	321 070		
WV			
WH	4 738 729		
WP			
WW			
XB			
I6			
WZ			
XA	2 100 536		
ZY			
XD	2 485		
XF			
XS			
XG	83 673		
Y2			
XH	7 246 493		
XJ			
XL			
XO	0		

II. DEDUCTIONS PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)

Régimes d'imposition des plus-values nettes à long terme

Mesures d'incitation à l'investissement

Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé

Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage

III. RESULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) / déficit (II moins I) } **8 839 180**

Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) * **ZL**

Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) * **ZL**

RESULTAT FISCAL BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO) **XN** **8 839 180** **XO** **0**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

10 DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

DGFP N° 2058-B 2017

Désignation de l'entreprise SAS VALECO			Néant <input type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DEBITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis A1, 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT		98 517
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT			
(à détailler sur feuillet séparé)			
	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis A1, 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
PROV PERTE DE CHANGE	8X	8Y	3 841
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
PROV TITRES ET CC	9F	9G	317 229
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	321 070
			ligne WI ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)	XU	<input type="checkbox"/>
---	----	--------------------------

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

11 TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFP N° 2058-C 2017

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO			Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	4 460 500	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	2 481 326	
	Prélèvements sur les réserves	OE		
	TOTAL I	OF	6 941 826	
	AFFECTATIONS			
	Affectations aux réserves			
	- Réserve légale	ZB	124 066	
	- Autres réserves	ZD		
	Dividendes	ZE	1 000 000	
	Autres répartitions	ZF		
	Report à nouveau	ZG	5 817 760	
	TOTAL II	ZH	6 941 826	
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)				
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice			XV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS				
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	119 557	
	- Engagements de crédit-bail immobilier			
	- Effets portés à l'escompte et non échus			
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) et de copropriété	J8	66 080	
	- Personnel extérieur à l'entreprise			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			
- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soumise au titre des salaires DADS 1, ou modèle 2460 de 2016) *			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 2 handicapés : 0)	YP	19	14
	- Effectif affecté à l'activité artisanale	RL		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	2,03 %	2,15 %
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP		
	- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0 prévu par art. 38 II de l'ann.III au CGI)	ZR		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	RG		
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	RH		
	REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	8 839 180
Plus-values à 15%		JK		
Plus-values à 19%		JM		
Imputations		JC		
Groupe : résultat d'ensemble.	JD	8 486 715		
Plus-values à 15%	JN			
Plus-values à 19%	JP			
Imputations	JF			
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				
	JH	1		
N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 3 1	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice et ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGRIP N° 2059-A 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Designation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>				
A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE						
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt *		Autres amortissements *	Valeur résiduelle
			19%	15% ou 16%		
1						
2						
3						
4						
5						
6	Etat 2059A-Détail...	1 826 183		23 862		1 802 321
7						
8						
9						
10						
11						
12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
			19%	15% ou 16%	0%	
1						
2						
3						
4						
5						
6	6 806 388	5 004 068	265 339			4 738 729
7						
8						
9						
10						
11						
12						
II - Autres éléments						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation affectée aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements affectés aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisés	+				
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))			265 339			4 738 729
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))		(A)		(B)		(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)				(B)		(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

5.7.1 Comptes consolidés - exercice clos le 31 décembre 2016

VALECO S.A.S

Comptes consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2016

1. Comptes consolidés

1.1 BILAN CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Actif			
Écart d'acquisition net	2.6.1	4 401	5 507
Immobilisations incorporelles nettes	2.6.2	161	45
Immobilisations corporelles nettes	2.6.3	167 855	115 829
Immobilisations financières nettes	2.6.5	9 871	5 915
Titres mis en équivalence	2.6.5	2 077	282
Total de l'actif immobilisé		184 365	127 578
Stocks et en-cours, nets de dépréciations	2.6.6	314	336
Créances clients et comptes rattachés, nets de dépréciations	2.6.7	7 201	3 412
Autres créances et Comptes de régularisation	2.6.7	24 543	11 282
Valeurs mobilières de placement	2.6.8	1 113	2 100
Disponibilités	2.6.8	41 330	13 427
Total de l'actif circulant		74 501	30 557
Total actif		258 866	158 135
Passif			
Capital	2.7.1	11 193	11 193
Prime d'émission		17 821	17 821
Réserves consolidées		(698)	(1 448)
Résultat de l'exercice		5 560	1 783
Total Capitaux propres, part du Groupe	1.3.1	33 876	29 349
Intérêts minoritaires	1.3.2	1 321	492
Provisions pour risques et charges	2.7.2	2 449	2 021
Impôts différés passifs	2.7.2.3	899	258
Emprunts et dettes financières	2.7.3	189 066	107 996
Fournisseurs et comptes rattachés	2.7.4	9 902	4 805
Dettes fiscales et sociales	2.7.4	11 179	1 582
Autres dettes et Comptes de régularisation	2.7.4	7 190	9 976
Produits constatés d'avance	2.7.4	2 983	1 656
Total des dettes		224 990	128 786
Total passif		258 866	158 135

1.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Total chiffre d'affaires	2.8.1	33 367	24 758
Autres produits d'exploitation et subventions		1 897	1 030
Total produits d'exploitation		35 264	25 788
Autres achats et charges externes		9 171	7 286
Impôts et taxes		1 685	1 486
Charges de personnel	2.8.2	4 310	3 168
Dotations amortissements et provisions d'exploitation		9 542	7 847
Autres charges d'exploitation		3	11
Total charges d'exploitation		24 711	19 798
RESULTAT D'EXPLOITATION		10 553	5 990
Intérêts et produits assimilés	2.8.3	0	0
Autres produits financiers	2.8.3	465	449
Total produits financiers	2.8.3	465	449
Intérêts et charges assimilées	2.8.3	5 935	5 188
Dotations financières aux amortissements et provisions	2.8.3	0	0
Total charges financières	2.8.3	5 935	5 188
RESULTAT FINANCIER	2.8.3	(5 470)	(4 739)
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES		5 083	1 251
Total produits exceptionnels	2.8.4	7 610	2 173
Total charges exceptionnelles	2.8.4	(1 861)	207
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2.8.4	5 749	1 966
Impôts sur les bénéfices	2.8.5	(3 523)	(706)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES		7 309	2 511
Résultat net des activités abandonnées		0	0
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	2.8.5	108	29
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	2.8.1	(607)	(474)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		6 810	2 066
RESULTAT - Parts des minoritaires		(1 250)	(283)
RESULTAT NET - PART DU GROUPE		5 560	1 783
Résultat net, de base, par action (en euros) - part Groupe	2.8.6	0.4968	0.1593

1.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

1.3.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES, PART DU GROUPE

(en milliers d'€)	Nombre d'actions	Capital Social	Prime d'émission	Réserves Consolidées	Résultat	Total part du Groupe
Sauf nombre d'actions						
Au 31 décembre 2014	11 192 751	11 192	17 821	(2 208)	1 658	28 464
Affectation de résultat n-1				1 658	(1 658)	-
Distribution de dividendes				(931)		(931)
Incidence taux de change				33		33
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)					1 783	1 783
Au 31 décembre 2015	11 192 751	11 192	17 821	(1 448)	1 783	29 349
Affectation de résultat n-1				1 783	(1 783)	-
Distribution de dividendes				(1 000)		(1 000)
Incidence taux de change				(33)		(33)
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)					5 560	5 560
Au 31 décembre 2016	11 192 751	11 192	17 821	(697)	5 560	33 876

VALECO S.A.S

Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2016

1.3.2 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS, PART DES MINORITAIRES

(en milliers d'euros)	Réserves consolidées	Résultat	Total - part des minoritaires
Au 31 décembre 2014	3 819	694	4 513
Affectation du résultat de l'exercice précédent	694	(694)	-
Distribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(296)		(296)
Rachat des minoritaires	(4 008)		(4 008)
Résultat consolidé de l'exercice, part des minoritaires	-	283	283
Au 31 décembre 2015	209	283	492
Affectation du résultat de l'exercice précédent	283	(283)	-
Distribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(367)		(367)
Variations de périmètre	(53)		(53)
Résultat consolidé de l'exercice, part des minoritaires		1 249	1 249
Au 31 décembre 2016	72	1 249	1 321

1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
FLUX DE TRESORERIE LIES À L'ACTIVITE		
Résultat net de l'ensemble consolidé	6 810	2 066
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(108)	(30)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	10 219	8 385
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	(109)	(285)
Subventions virées au résultat	(2)	(7)
Variation des impôts différés	(3 856)	(677)
Plus et moins-values de cession	(5 620)	(2 021)
Marge brute d'autofinancement de l'ensemble consolidé	7 334	7 431
Variations des Créances d'exploitations	(12 019)	(1 138)
Variations des Stocks, nets de dépréciations	(16)	(154)
Variations des Dettes d'exploitation	12 842	(1 459)
Variations des Charges et Produits Constatés d'avance	1 125	710
Variation du Besoin en fonds de roulement d'exploitation	1 932	(2 041)
Variations des intérêts courus	139	425
Flux net de trésorerie généré par l'activité	9 405	5 815
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(64 097)	(16 769)
Prix de cession des éléments d'actif cédés	5	447
Encaissement de subvention d'investissement	14	28
Variation des autres immobilisations financières	(4 114)	(2 064)
Acquisition et cessions de filiales, hors disponibilités acquises/cédées	3 970	(2 127)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(64 222)	(20 485)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère	(1 000)	(932)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrés	(367)	(1 209)
Augmentation de capital en numéraire de la société-mère	-	-
Variation des comptes courants hors groupe	1 811	3 946
Remboursement des emprunts bancaires et des dettes de crédit-bail	(8 929)	(9 805)
Souscription d'emprunts bancaires	89 775	17 697
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	81 290	9 697
Variation des écarts de conversion	17	(27)
VARIATION DE LA TRESORERIE	26 490	5 000
Trésorerie à l'ouverture	15 347	20 347
Trésorerie à la clôture	41 837	15 347

5.7.2 Liasse fiscale 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts) **① BILAN - ACTIF** DGFIP N° 2050 2018

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : **12**
 Adresse de l'entreprise : **188 RUF MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER** Durée de l'exercice précédent : **12**
 Numéro SIRET : **4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1** Néant

	Brut 1	Amortissements, provisions 2	Néant <input type="checkbox"/>	
			Exercice N, bilan 31122017 Net 3	N-1 31122016 Net 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISE *				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement *	AB	AC		
Frais de développement *	CX	CC		
Concessions, brevets et droits similaires	AF	AC	68 924	60 272
Fonds commercial (1)	AH	AI		857
Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	36 726	36 726
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AI	AM		9 012
Terrains	AN	AC		
Constructions	AP	AC	1 707 509	363 273
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	263 852	28 588
Autres immobilisations corporelles	AT	AU	756 063	356 603
Immobilisations en cours	AV	AW		399 460
Avances et acomptes	AX	AY		212 725
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
Autres participations	CL	CV	8 678 490	284 224
Créances rattachées à des participations	BB	BC		8 394 266
Autres titres immobilisés	BD	BF	19 216 709	19 216 709
Prêts	BE	BG		7 115 710
Autres immobilisations financières *	BH	BI	56 707	56 707
TOTAL (II)	BJ	BK	30 784 979	1 092 960
			29 692 019	17 423 878
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS *				
Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
En cours de production de biens	BN	BO	445 871	438 393
En cours de production de services	BP	BO		7 478
Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
Marchandises	BT	BU		
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
CREANCES (3)				
Clients et comptes rattachés (3) *	DX	BY	2 442 573	2 442 573
Autres créances (3)	BZ	CA	31 650 031	2 338 811
DIVERS				
Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		4 863 425
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Disponibilités	CF	CG	10 762 735	10 762 735
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	41 426	41 426
TOTAL (III)	CJ	CK	45 342 635	2 777 204
			42 565 432	41 292 019
Comptes de régularisation				
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
Primes de remboursement des obligations (V)	CN			
Ecart de conversion actif * (VI)	CO		3 107	3 107
TOTAL GENERAL (I à VI)	CA	CB	76 130 721	3 870 163
			72 260 558	58 715 896

Revenus : (1) Dont écart au total ; (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes ; (3) Part à plus d'un an ; CR

Stocks : Créances :

* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts) **② BILAN - PASSIF avant répartition** DGFIP N° 2051 2018

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO** Néant

		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 11 192 751)	DA	11 192 751	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	17 821 196	17 821 196
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 037 326	447 706
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	15 020 548	5 817 760
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	16 118 667	11 792 408
	Subventions d'investissement	DJ	31 500	33 250
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	61 221 988	47 105 070
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	3 107	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	3 107	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 474 745	1 669 060
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	6 239 592	3 618 373
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 723 193	627 180
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 560 272	4 358 347
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	7 187	1 188 304
	Compte réglé	EB		
TOTAL (IV)	EC	11 004 988	11 461 263	
Ecart de conversion passif *	ED	30 475	149 562	
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	72 260 558	58 715 896	
RENOUVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IE		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IF		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	IG	9 731 986	9 991 101	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts) **3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFIP N° 2052 2018

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC			
	Production vendue { biens* services* }	FD	FE	FF	37 393	26 612	
		FG	FI	FI	14 251 785	11 929 314	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	14 289 178	11 955 926	
	Production stockée *			FM	445 871		
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO	5 628	1 879	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	6 297	484	
	Autres produits (1) (11)			EQ	103	476	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			ER	14 747 077	11 958 766	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			ES			
	Variation de stock (marchandises) *			ET			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			EU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	3 804 399	2 693 381	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	259 338	215 869	
	Salaires et traitements *			FY	1 313 816	974 755	
	Charges sociales (10)			FZ	544 071	404 209	
	DOTALIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions }			GA	188 687	134 425
					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	438 393	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
Autres charges (12)			GE	3 038	679		
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	6 551 741	4 423 319		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			GG	8 195 336	7 535 447		
opérations sur venant	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	3 480 420	2 211 090	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	1 124 459	114 710	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	587 667	462 770	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		330 571	
	Différences positives de change			GN	17 895		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)			GP	5 210 441	3 119 141		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	943 657	600 137	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	141 050	688 210	
	Différences négatives de change			GS	384		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)			GU	1 085 091	1 288 347		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)			GV	4 125 350	1 830 795		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			GW	12 320 686	9 366 242		

(RENVois : voir tableau n° 2051) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts) **4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGFIP N° 2053 2018

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	27 955			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	6 728 228	6 867 607		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	60 000			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	6 816 183	6 867 607		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	13 708			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	64 200	1 802 320		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	77 908	1 802 320		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	6 738 275	5 065 287			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	IJ					
Impôts sur les bénéfices * (X)	HK	2 940 294	2 639 121			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	26 773 701	21 945 515			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	10 655 034	10 153 107			
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	HN	16 118 667	11 792 408			
RENVois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) }	HY				
		IG				
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier* - Crédit-bail immobilier }	HP	27 953	27 953		
		IIQ				
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	III				
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	5 190 507	2 785 344		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	92 105	55 310		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX				
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 75% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC				
		RD				
	(9) Dont transferts de charges	A1	2 797	484		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2				
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3					
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4					
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles - facultatives A6 obligatoires A9						
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N			
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels			
PCEA			6 726 478			
SUBVENTION INVST			1 750			
REGUL SOLDE CPTI		13 708	27 955			
VNC		64 200				
PROVISION			60 000			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5.7.3 Comptes consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2017

VALECO S.A.S Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2017

1. Comptes consolidés

1.1 BILAN CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2017	31/12/2016
Actif			
Écart d'acquisition net	2.6.1	10 887	4 401
Immobilisations incorporelles nettes	2.6.2	229	161
Immobilisations corporelles nettes	2.6.3	190 883	167 855
Immobilisations financières nettes	2.6.5	20 643	9 871
Titres mis en équivalence	2.6.5	2 051	2 077
Total de l'actif immobilisé		224 673	184 365
Stocks et en-cours, nets de dépréciations	2.6.6	298	314
Créances clients et comptes rattachés, nets de dépréciations	2.6.7	10 653	7 201
Autres créances et Comptes de régularisation	2.6.7	24 907	24 542
Valeurs mobilières de placement	2.6.8	1	1 113
Disponibilités	2.6.8	43 897	41 330
Total de l'actif circulant		79 756	74 500
Total actif		304 429	258 866
Passif			
Capital	2.7.1	11 193	11 193
Prime d'émission		17 821	17 821
Réserves consolidées		2 899	(897)
Résultat de l'exercice		11 611	5 580
Total Capitaux propres, part du Groupe	1.3.1	43 524	33 877
Intérêts minoritaires	1.3.2	2 606	1 321
Provisions pour risques et charges	2.7.2	3 142	2 449
Impôts différés passifs	2.7.2.3	2 438	899
Emprunts et dettes financières	2.7.3	221 437	189 086
Fournisseurs et comptes rattachés	2.7.4	15 226	9 902
Dettes fiscales et sociales	2.7.4	4 516	11 179
Autres dettes et Comptes de régularisation	2.7.4	7 459	7 190
Produits constatés d'avance	2.7.4	4 081	2 983
Total des dettes		260 905	224 990
Total passif		304 429	258 866

VALECO S.A.S

Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2017

1.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2017	31/12/2016
Total chiffre d'affaires	2.8.1	49 738	33 367
Autres produits d'exploitation et subventions		2 998	1 897
Total produits d'exploitation		52 736	35 264
Autres achats et charges externes		(11 070)	(9 171)
Impôts et taxes		(2 041)	(1 685)
Charges de personnel	2.8.2	(5 995)	(4 310)
Dotations amortissements et provisions d'exploitation		(13 253)	(9 542)
Autres charges d'exploitation		(6)	(3)
Total charges d'exploitation		(32 365)	(24 711)
RESULTAT D'EXPLOITATION		20 371	10 553
Intérêts et produits assimilés	2.8.3	0	0
Autres produits financiers	2.8.3	618	465
Total produits financiers	2.8.3	618	465
Intérêts et charges assimilées	2.8.3	(6 814)	(5 935)
Dotations financières aux amortissements et provisions	2.8.3	0	0
Total charges financières	2.8.3	(6 814)	(5 935)
RESULTAT FINANCIER	2.8.3	(6 196)	(5 470)
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES		14 175	5 083
Total produits exceptionnels	2.8.4	7 855	7 610
Total charges exceptionnelles	2.8.4	(1 188)	(1 861)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2.8.4	6 667	5 749
Impôts sur les bénéfices	2.8.5	(6 969)	(3 523)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES		13 873	7 309
Résultat net des activités abandonnées		0	0
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	2.8.5	89	108
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	2.8.1	(601)	(607)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		13 361	6 810
RESULTAT - Parts des minoritaires		(1 750)	(1 250)
RESULTAT NET - PART DU GROUPE		11 611	5 560
Résultat net, de base, par action (en euros) - part Groupe	2.8.6	1.0374	0.4988

1.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

1.3.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS, PART DU GROUPE

(en milliers d'€)	Nombre d'actions	Capital Social	Prime d'émission	Réserves Consolidées	Résultat	Total part du Groupe
Sauf nombre d'actions						
Au 31 décembre 2015	11 192 751	11 192	17 821	(1 448)	1 783	29 349
Affectation de résultat n-1				1 783	(1 783)	-
Distribution de dividendes				(1 000)		(1 000)
Incidence taux de change				(33)		(33)
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)					5 560	5 560
Au 31 décembre 2016	11 192 751	11 192	17 821	(697)	5 560	33 876
Affectation de résultat n-1				5 560	(5 560)	-
Distribution de dividendes				(1 999)		(1 999)
Incidence taux de change				35		35
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)					11 611	11 611
Au 31 décembre 2017	11 192 751	11 192	17 821	2 899	11 611	43 523

1.3.2 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS, PART DES MINORITAIRES

(en milliers d'euros)	Réserves consolidées	Résultat	Total - part des minoritaires
Au 31 décembre 2015	209	283	492
Affectation du résultat de l'exercice précédent	283	(283)	-
Distribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(367)		(367)
Rachat des minoritaires	(53)		(53)
Résultat consolidé de l'exercice, part des minoritaires		1 249	1 249
Au 31 décembre 2016	72	1 249	1 321
Affectation du résultat de l'exercice précédent	1 249	(1 249)	-
Distribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(465)		(465)
Résultat consolidé de l'exercice, part des minoritaires		1 750	1 750
Au 31 décembre 2017	856	1 750	2 606

1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
FLUX DE TRESORERIE LIES À L'ACTIVITE		
Résultat net de l'ensemble consolidé	13 361	6 810
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(89)	(108)
Dividende reçus des sociétés mises en équivalences	20	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	14 229	10 219
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	(431)	(109)
Subventions virées au résultat	0	(2)
Variation des impôts différés	(418)	(3 856)
Plus et moins-values de cession	(6 244)	(5 620)
Marge brute d'autofinancement de l'ensemble consolidé	20 428	7 334
Variations des Créances d'exploitations	(700)	(12 019)
Variations des Stocks, nets de dépréciations	(109)	(16)
Variations des Dettes d'exploitation	(3 432)	12 842
Variations des Charges et Produits Constatés d'avance	1 127	1 125
Variation du Besoin en fonds de roulement d'exploitation	(3 114)	1 932
Variations des intérêts courus	470	139
Flux net de trésorerie généré par l'activité	17 784	9 405
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(35 306)	(64 097)
Prix de cession des éléments d'actif cédés	115	5
Encaissement de subvention d'investissement	0	14
Variation des autres immobilisations financières	(10 545)	(4 114)
Acquisition et cessions de filiales, hors disponibilités acquises/cédées	3 154	3 970
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(42 582)	(64 222)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère	(2 000)	(1 000)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrés	(465)	(367)
Augmentation de capital en numéraire de la société-mère	-	-
Variation des comptes courants hors groupe	(1 249)	1 811
Remboursement des emprunts bancaires et des dettes de crédit-bail	(25 057)	(8 929)
Souscription d'emprunts bancaires	55 624	89 775
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	26 853	81 290
Variation des écarts de conversion	3	17
VARIATION DE LA TRESORERIE	2 058	26 490
Trésorerie à l'ouverture	41 837	15 347
Trésorerie à la clôture	43 895	41 837

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065
(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2019)

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO**
et Date de clôture de l'exercice : **31122018**

J DIVERS NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires abot action faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2018, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des ayants droit exonérés de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVL) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

1 BILAN - ACTIF

DGFP N° 2050 2019

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * **12**

Adresse de l'entreprise : **188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER** Durée de l'exercice précédent * **12**

Número SIRET * **4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1** Néant

		Exercice N, clos le, N-1		N-1			
		31122018		31122017			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC				
	Frais d'établissement *	CX	CQ				
	Frais de développement *	AF	AG	94 725	64 949	29 776	8 652
	Concessions, brevets et droits similaires	AH	AI				
	Fonds commercial (1)	AJ	AK	73 065		73 065	36 726
	Autres immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AN	AO				
	Terrains	AP	AQ	1 707 509	436 588	1 270 921	1 344 236
	Constructions	AR	AS	265 515	43 491	222 024	235 264
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AT	AU	806 656	403 603	403 054	399 460
Autres immobilisations corporelles	AV	AW	42 235		42 235		
Immobilisations en cours	AX	AY					
Avances et acomptes	CS	CT					
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CU	CV	8 723 364	25 370	8 697 995	8 394 266	
Autres participations	BB	BC					
Créances rattachées à des participations	BD	BE	22 888 783		22 888 783	19 216 709	
Autres titres immobilisés	BF	BG					
Prêts	BH	BI	1 746 397		1 746 397	56 707	
Autres immobilisations financières *	BJ	BK	36 348 249	974 001	35 374 248	29 692 019	
TOTAL (II)							
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM				
	Matières premières, approvisionnements	BN	BO	555 130	489 217	65 913	7 478
	En cours de production de biens	BP	BQ				
	En cours de production de services	BR	BS				
	Produits intermédiaires et finis	BT	BU				
	Marchandises	BV	BW				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BX	BY	3 617 984		3 617 984	2 442 573
	Clients et comptes rattachés (3) *	BZ	CA	36 970 921	745 074	36 225 848	29 311 220
	Autres créances (3)	CB	CC				
	Capital souscrit et appelé, non versé	CD	CE				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CF	CG	6 200 444		6 200 444	10 762 735	
Disponibilités	CH	CI	144 738		144 738	41 426	
Charges constatées d'avance (3) *	CJ	CK	47 489 217	1 234 290	46 254 927	42 565 432	
TOTAL (III)							
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN	50 102		50 102	3 107	
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	83 887 568	2 208 291	81 679 277	72 260 558	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP		(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété * Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFP N° 2051 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :11 192 751.....)	DA	11 192 751	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	17 821 196	17 821 196
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 843 260	1 037 326
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	27 647 021	15 020 548
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	9 969 084	16 118 667
	Subventions d'investissement	DJ	29 750	31 500
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	68 503 062	61 221 988
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	50 102	3 107
	Provisions pour charges	DQ		
TOTAL (III)	DR	50 102	3 107	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 791 805	1 474 745
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	5 484 069	6 239 592
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 573 970	1 723 193
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 720 130	1 560 272
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	411	
	Autres dettes	EA	28 928	7 187
Compte régul.	EB	526 799		
TOTAL (IV)	EC	13 126 113	11 004 988	
TOTAL GENERAL (I à V)	ED		30 475	
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	EB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 576 293	9 731 986	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	4 184		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFP N° 2052 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FC			
	Production vendue { biens* services* }	FD	31 418	FE	31 418	37 393	
		FG	9 804 164	FH	9 804 164	14 251 785	
		FJ	9 835 582	FK	9 835 582	14 289 178	
	Chiffres d'affaires nets *			FL	9 835 582	14 289 178	
	Production stockée *			FM	109 259	445 871	
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO	2 077	5 628	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	4 537	6 297	
	Autres produits (1) (11)			FQ	1 187	103	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	9 952 641	14 747 077	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS			
	Variation de stock (marchandises) *			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	4 014 555	3 804 399	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	206 676	259 338	
	Salaires et traitements *			FY	1 764 148	1 313 816	
	Charges sociales (10)			FZ	804 866	544 071	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA	242 966	188 687
					GB		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	50 824	438 393	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
	Autres charges (12)			GE	3 242	3 038	
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	7 087 276	6 551 741		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			GG	2 865 365	8 195 336		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	4 400 220	3 480 420	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	1 634 478	1 124 459	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	601 392	587 667	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	1 941 189		
	Différences positives de change			GN	194	17 895	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)			GP	8 577 472	5 210 441		
CHARGES FINANCIERS	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	135 593	943 657	
	Intérêts et charges assimilés (6)			GR	526 414	141 050	
	Différences négatives de change			GS	1 531	384	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)			GU	663 538	1 085 091		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)			GV	7 913 934	4 125 350		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			GW	10 779 299	12 320 686		

(RENVois : voir tableau n° 2033) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGHP N° 2053 2019

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 16 278	27 955
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 846 200	6 728 228
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	60 000
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 862 478	6 816 183
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 4 187	13 708
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 26 129	64 200
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 30 316	77 908
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI 832 162	6 738 275
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ 212 187	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 1 430 190	2 940 294
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 19 392 591	26 773 701
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 9 423 507	10 655 034
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN 9 969 084	16 118 667
REVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP 11 128	27 953
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	5 190 507
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	92 105
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.L.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1 4 537	2 797
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
PCEA		844 450	
SUBVENTION INVST		1 750	
AAR + REMBT FRAIS		16 278	
VNC	26 129		
CHARGES S/ EX ANTERIEUR	4 187		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 IMMOBILISATIONS

DGHP N° 2054 2019

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>			
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations		
			Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CZ		D8	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	105 650	KE	62 141
	Terrains	KG		KH	
	Sur sol propre [Dont Composants L9	KJ		KK	
	Sur sol d'autrui [Dont Composants M1	KM	1 656 071	KN	
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions [Dont Composants M2	KP	51 437	KQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3	KS	263 852	KT	1 663
	Installations générales, agencements, aménagements divers * [Dont Composants	KV	119 325	KW	31 483
	Matériel de transport *	KY	43 404	KZ	149
	Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	593 335	LC	140 319
Emballages récupérables et divers *	LE		LF		
Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	42 235	
Avances et acomptes	LK		LL		
TOTAL III	LN	2 727 424	LO	215 849	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	SG		SM	
	Autres participations	8U	8 678 490	8V	44 874
	Autres titres immobilisés	1P	19 216 709	1R	5 205 380
	Prêts et autres immobilisations financières	1T	56 707	1U	1 689 690
	TOTAL IV	LQ	27 951 906	LR	6 939 944
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	OG	30 784 979	OH	7 217 934
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4
		par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	IN		CO	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	IO		LV	167 790
	Terrains	IP		LX	
	Sur sol propre	IQ		MA	
	Sur sol d'autrui	IR		MD	1 656 071
	Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MG	51 437
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	265 515
	Autres	IU		MM	150 808
	Matériel de transport	IV	127	MP	43 426
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	9 915	MS	61 242
Emballages récupérables et divers *	IX		MV		
Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	42 235	
Avances et acomptes	NC		ND		
TOTAL III	IY	9 915	NG	2 821 915	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		OU	
	Autres participations	IØ		ØX	8 723 364
	Autres titres immobilisés	I1	718 903	2B	22 888 783
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	1 746 397
	TOTAL IV	I3	718 903	NJ	33 358 544
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	I4	728 818	ØK	36 348 249

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

6

AMORTISSEMENTS

DGFP N° 2055 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADREA	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CY	EL	EM	EN			
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II	PE 60 272	PF 4 677	PG	PH 64 949			
Terrains	PI	PJ	PK	PL			
Constructions	Sur sol propre PM	PN	PO	PQ			
	Sur sol d'autrui PR 352 657	PS 71 562	PT	PU 424 219			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions PV 10 616	PW 1 754	PX	PY 12 369			
	Autres QD 20 721	QE 20 050	QF	QG 40 772			
immobilisations corporelles	Matériel de transport QH 35 397	QI 1 856	QJ 127	QK 37 126			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier QL 300 485	QM 128 163	QN 102 943	QO 325 705			
	QP	QR	QS	QT			
TOTAL III	748 464	238 288	103 070	883 682			
TOTAL GENERAL (I + II + III)	808 736	242 966	103 070	948 631			
CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres amob. corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
	Matériel de transport U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW						NZ
CADREC	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *						
	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8			
Primes de remboursement des obligations			SP	SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFP N° 2056 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *							
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4					
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC					
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF					
Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI					
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO					
Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6					
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM					
Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR					
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU					
Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D					
Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H					
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M					
Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S					
Provisions pour pertes de change	4T	3 107	4U	50 102	4V	3 107	4W	50 102	
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A					
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E					
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K					
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER					
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U					
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y					
TOTAL II	5Z	3 107	50 102	3 107	50 102				
Provisions pour dépréciation sur immobilisations	- incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D				
		6E	6F	6G	6H				
		02	03	04	05				
		9U	284 224	9V	3 500	9W	262 354	9X	25 370
		06		07		08		09	
Sur stocks et en cours		6N	438 393	6P	50 824	6R		6S	489 217
Sur comptes clients		6T		6U		6V		6W	
Autres provisions pour dépréciation (1) *		6X	2 338 811	6Y	81 991	6Z	1 675 728	7A	745 074
TOTAL III	7B	3 061 427	136 315	1 938 082	1 259 660				
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	3 064 534	186 417	1 941 189	1 309 762				
Dont dotations et reprises		UE	50 824	UF					
		UG	135 593	UH	1 941 189				
		UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.				10					
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



8 **ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*** DGFP N° 2057 2019

CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Créances rattachées à des participations	UL	UM					
	Prêts (1) (2)	UP	UR					
	Autres immobilisations financières	UT	UV	1 746 397		1 746 397		
	Clients douteux ou litigieux	VA						
	Autres créances clients	UX		3 617 984	3 617 984			
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieure ment constituée * UO)	ZI						
	Personnel et comptes rattachés	UY		1 000	1 000			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM		1 516 799	1 516 799		
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB		230 278	230 278		
Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN						
Divers		VP		67 444	67 444			
Groupes et associés (2)	VC		35 045 344	35 045 344				
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR		110 056	110 056				
Charges constatées d'avance	VS		144 738	144 738				
TOTAUX			VT	VU	VV	1 746 397		
RENOUVOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE						
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y						
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG		4 184	4 184		
		à plus d'1 an à l'origine	VH		3 787 622	237 802	2 318 808	1 231 012
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A						
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B		1 573 970	1 573 970			
	Personnel et comptes rattachés	8C		341 669	341 669			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D		360 172	360 172			
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW		984 372	984 372		
Obligations cautionnées		VX						
Autres impôts, taxes et assimilés	VQ		33 916	33 916				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J		411	411				
Groupes et associés (2)	VI		5 484 069	5 484 069				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K		28 928	28 928				
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ							
Produits constatés d'avance	8L		526 799	526 799				
TOTAUX			VY	VZ	9 576 293	2 318 808	1 231 012	
RENOUVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		2 533 527	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
	(2) Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		220 415				

9 **DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL** DGFP N° 2058-A 2019

CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Créances rattachées à des participations	UL	UM					
	Prêts (1) (2)	UP	UR					
	Autres immobilisations financières	UT	UV	1 746 397		1 746 397		
	Clients douteux ou litigieux	VA						
	Autres créances clients	UX		3 617 984	3 617 984			
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieure ment constituée * UO)	ZI						
	Personnel et comptes rattachés	UY		1 000	1 000			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM		1 516 799	1 516 799		
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB		230 278	230 278		
Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN						
Divers		VP		67 444	67 444			
Groupes et associés (2)	VC		35 045 344	35 045 344				
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR		110 056	110 056				
Charges constatées d'avance	VS		144 738	144 738				
TOTAUX			VT	VU	VV	1 746 397		
RENOUVOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE						
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y						
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG		4 184	4 184		
		à plus d'1 an à l'origine	VH		3 787 622	237 802	2 318 808	1 231 012
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A						
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B		1 573 970	1 573 970			
	Personnel et comptes rattachés	8C		341 669	341 669			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D		360 172	360 172			
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW		984 372	984 372		
Obligations cautionnées		VX						
Autres impôts, taxes et assimilés	VQ		33 916	33 916				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J		411	411				
Groupes et associés (2)	VI		5 484 069	5 484 069				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K		28 928	28 928				
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ							
Produits constatés d'avance	8L		526 799	526 799				
TOTAUX			VY	VZ	9 576 293	2 318 808	1 231 012	
RENOUVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		2 533 527	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
	(2) Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		220 415				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

10

DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

DGFP N° 2058-B 2019

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DEBITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	178 412	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT			
(à détailler sur feuillet séparé)			
	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
PROV PERTE DE CHANGE	8X	50 102	8Y 3 107
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
PROV TITRES ET CC	9F	81 991	9G 307 960
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	132 093	YO 311 067
à reporter au tableau 2058-A :			
		↓	↓
		ligne WI	ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Montant net à la fin de l'exercice
	L1	Imputations	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFP N° 2058-C 2019

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	15 020 548
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	16 118 667
	Prélèvements sur les réserves	OE	
	TOTAL I	OF	31 139 215
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB 805 934
		- Autres réserves	ZD
	Dividendes	ZE	2 686 260
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	27 647 021
	TOTAL II	ZH	31 139 215
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)			
RENSEIGNEMENTS DIVERS		Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	96 756
	- Engagements de crédit-bail immobilier		
	- Effets portés à l'escompte et non échus		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT	38 872 415 078
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) et de copropriété	J8	210 718
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	10 316
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	880 430 411 441
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	4 014 555 3 804 399
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW	116 826 180 037
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS	89 850 79 301
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	206 676 259 338
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	1 954 691 2 819 421
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	672 026 531 842
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, ou modèle 2460 de 2018) *	OB	1 764 148
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	OS	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	1,47 % 1,67 %
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP	
	- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0)	ZR	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG	
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	RH	
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	6 237 508
			Plus-values à 15% JK
			Plus-values à 0% JL
			Imputations JC
Groupe : résultat d'ensemble	JD	5 250 667	
		Plus-values à 15% JN	
		Plus-values à 0% JO	
		Imputations JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			
	JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe JJ 4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 3 1

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

5.7.5 Comptes consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts) **12** DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES DGFRP N° 2059-A 2019

Détermination de l'entreprise : SAS VALECO Néant <input type="checkbox"/>						
A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE						
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt *	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
1 MAT INFORMATIQUE	111 316			102 943	8 372	
2 CAUTION 29112017	4 200				4 200	
3 PARTS PE DU MONT 25052016	500				500	
4 PARTS PE LAVACQU 16082015	144				144	
5 PARTS CS D IRIS 07022014	500				500	
6 PARTS CS D HELIOS 20082012	500				500	
7 PARTS MONTAGNE N 20042009	250				250	
8 PARTS FE ROUSTANS 13072007	7 640				7 640	
9 PARTS COGE 26 30092000	4 023				4 023	
10 MATERIEL TRANSPO 09122013	127			127		
11						
12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
⊖	⊖	⊖	19%	15% ou 12,80%	0%	⊖
1	1 439	(6 934)	(6 934)			
2	4 200					
3	500					
4	20	(124)	(124)			
5	1 500	1 000	1 000			
6	1 500	1 000	1 000			
7	835 000	834 750	834 750			
8		(7 640)	(7 640)			
9		(4 023)	(4 023)			
10	292	292	292			
11						
12						
II - Autres éléments						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))		818 321				
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))		(A)	(B)	(C)		
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)			(B)	(C)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

VALECO S.A.S Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2018

1. Comptes consolidés

1.1 BILAN CONSOLIDE

(En milliers d'euros)	Note	31/12/2018	31/12/2017
ACTIF			
Écart d'acquisition net	2.6.1	6 536	10 887
Immobilisations incorporelles nettes	2.6.2	218	229
Immobilisations corporelles nettes	2.6.3	232 567	190 862
Immobilisations financières nettes	2.6.5	27 428	20 643
Titres mis en équivalence	2.6.5	2 391	2 051
Total de l'actif immobilisé		269 140	224 673
Stocks et en-cours, nets de dépréciations	2.6.6	285	298
Créances clients et comptes rattachés, nets de dépréciations	2.6.7	8 875	10 653
Autres créances et Comptes de régularisation	2.6.7	36 641	24 907
Valeurs mobilières de placement	2.6.8	454	1
Disponibilités	2.6.8	48 673	43 897
Total de l'actif circulant		94 928	79 756
TOTAL ACTIF		364 068	304 429
PASSIF			
Capital	2.7.1	11 193	11 193
Prime d'émission		17 821	17 821
Réserves consolidées		11 858	2 899
Résultat de l'exercice		4 072	11 611
Total Capitaux propres, part du Groupe	1.3.1	44 944	43 524
Intérêts minoritaires	1.3.2	3 265	2 606
Provisions pour risques et charges	2.7.2	3 891	3 142
Impôts différés passifs	2.7.2.3	2 413	2 438
Emprunts et dettes financières	2.7.3	266 591	221 437
Fournisseurs et comptes rattachés	2.7.4	18 450	15 226
Dettes fiscales et sociales	2.7.4	8 888	4 516
Autres dettes	2.7.4	9 336	7 459
Produits constatés d'avance	2.7.4	6 290	4 081
Total des dettes		319 123	260 905
TOTAL PASSIF		364 068	304 429

VALECO S.A.S Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2018
1.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Total chiffre d'affaires	2.8.1	51 303	49 738
Production immobilisée		4 384	2 789
Autres produits d'exploitation et subventions		121	209
Total produits d'exploitation		55 807	52 736
Autres achats et charges externes		(13 104)	(11 070)
Impôts et taxes		(2 626)	(2 041)
Charges de personnel	2.8.2	(9 085)	(5 995)
Dotations amortissements et provisions d'exploitation		(14 983)	(13 253)
Autres charges d'exploitation		(5)	(6)
Total charges d'exploitation		(39 783)	(32 365)
RESULTAT D'EXPLOITATION		16 024	20 371
Autres produits financiers	2.8.3	1 003	618
Total produits financiers	2.8.3	1 003	618
Intérêts, agios et charges assimilées	2.8.3	(7 302)	(6 814)
Total charges financières	2.8.3	(7 302)	(6 814)
RESULTAT FINANCIER	2.8.3	(6 300)	(6 196)
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES		9 725	14 175
Total produits exceptionnels	2.8.4	1 329	7 855
Total charges exceptionnelles	2.8.4	(243)	(1 188)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2.8.4	1 086	6 667
Impôts sur les bénéfices	2.8.5	(4 851)	(6 969)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES		5 960	13 873
Résultat net des activités abandonnées		-	-
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	2.8.5	168	89
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	2.6.1	(947)	(601)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		5 181	13 361
RESULTAT - Parts des minoritaires		1 109	1 750
RESULTAT NET - PART DU GROUPE		4 072	11 611
Résultat net, de base, par action (en euros) - part Groupe	2.8.6	0,3638	1,0374

VALECO S.A.S Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2018
1.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES
1.3.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES, PART DU GROUPE

(en milliers d'€) Sauf nombre d'actions	Nombre d'actions	Capital so- cial	Prime d'émission	Réserves Consolidées	Résultat	Total part du groupe
Au 31/12/2016	11 192 751	11 192	17 821	(697)	5 560	33 876
Affectation de résultat n-1	-	-	-	5 560	(5 560)	-
Distribution de dividendes	-	-	-	(1 999)	-	(1 999)
Incidence taux de change	-	-	-	35	-	35
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)	-	-	-	-	11 611	11 611
Au 31/12/2017	11 192 751	11 192	17 821	2 899	11 611	43 523
Affectation de résultat n-1	-	-	-	11 611	(11 611)	-
Distribution de dividendes	-	-	-	(2 686)	-	(2 686)
Incidence taux de change	-	-	-	34	-	34
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)	-	-	-	-	4 072	4 072
Au 31/12/2018	11 192 751	11 192	17 821	11 858	4 072	44 944

VALECO S.A.S Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2018

1.3.2 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS, PART DES MINORITAIRES

(en milliers d'euros)	Réserves consolidées	Résultat	Total - part des minoritaires
Au 31/12/2016	72	1 249	1 321
Affectation du résultat de l'exercice précédent	1 249	(1 249)	-
Attribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(465)	-	(465)
Résultat consolidé de l'exercice, part minoritaire	-	1 750	1 750
Au 31/12/2017	886	1 750	2 606
Affectation du résultat de l'exercice précédent	1 750	(1 750)	-
Attribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(450)	-	(450)
Résultat consolidé de l'exercice, part minoritaire	-	1 109	1 109
Au 31/12/2018	2 166	1 109	3 266

6

VALECO S.A.S Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2018

1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
FLUX DE TRESORERIE LIES À L'ACTIVITE		
Résultat net de l'ensemble consolidé	5 182	13 361
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(168)	(89)
Dividende reçus des sociétés mises en équivalences	36	20
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	15 920	14 229
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	(7)	(431)
Variation des impôts différés	(1 657)	(418)
Plus et moins-values de cession	(1 148)	(8 244)
Marge brute d'autofinancement de l'ensemble consolidé	18 156	20 428
Variations des Créances d'exploitations	(4 277)	(700)
Variations des Stocks, nets de dépréciations	13	(109)
Variations des Dettes d'exploitation	5 098	(3 432)
Variations des Charges et Produits Constatés d'avance	1 106	1 127
Variation du Besoin en fonds de roulement d'exploitation	1 939	(3 114)
Variations des intérêts courus	43	470
Flux net de trésorerie généré par l'activité	20 138	17 784
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(51 832)	(35 306)
Prix de cession des éléments d'actif cédés	170	115
Variation des autres immobilisations financières	(6 578)	(10 545)
Acquisition et cessions de filiales, hors disponibilités acquises/cédées	161	3 154
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(58 078)	(42 582)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère	(2 686)	(2 000)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrés	(450)	(465)
Variation des comptes courants hors groupe	1 746	(1 249)
Remboursement des emprunts bancaires et des dettes de crédit-bail	(25 060)	(25 057)
Souscription d'emprunts bancaires	69 509	55 624
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	43 068	26 853
Variation des écarts de conversion	(19)	3
VARIATION DE LA TRESORERIE	5 099	2 068
Trésorerie à l'ouverture	43 895	41 837
Trésorerie à la clôture	48 993	43 895

7

5.8 Principales données financières de ENBW en 2017 et 2018

Performance indicators of the EnBW Group

Financial and strategic performance indicators			
in € million	2018	2017	Change in %
External revenue	20,617.5	21,974.0	-6.2
Adjusted EBITDA	2,157.5	2,113.0	2.1
Share of adjusted EBITDA accounted for by Sales in € million/in %	270.6 / 12.5	330.0 / 15.6	-18.0 / -
Share of adjusted EBITDA accounted for by Grids in € million/in %	1,176.9 / 54.5	1,045.9 / 49.5	12.5 / -
Share of adjusted EBITDA accounted for by Renewable Energies in € million/in %	297.7 / 13.8	331.7 / 15.7	-10.3 / -
Share of adjusted EBITDA accounted for by Generation and Trading in € million/in %	428.6 / 19.9	377.1 / 17.8	13.7 / -
Share of adjusted EBITDA accounted for by Other/Consolidation in € million/in %	-16.3 / -0.7	28.3 / 1.4	- / -
EBITDA	2,089.6	3,752.4	-44.3
Adjusted EBIT	957.5	998.8	-4.1
EBIT	875.8	2,504.0	-65.0
Adjusted Group net profit ¹	438.3	793.3	-44.7
Group net profit ¹	334.2	2,054.1	-83.7
Earnings per share from Group net profit in € ¹	1.23	7.58	-83.7
Retained cash flow	999.1	3,050.3	-67.2
Internal financing capability in %	93.2	111.9	-16.7
Total investments	1,769.9	1,770.3	0.0
Net financial debt	3,738.4	2,917.8	28.1
Coverage ratio ALM in % ²	51.8	53.3	-
Return on capital employed (ROCE) in % ²	6.5	7.3	-
Weighted average cost of capital before tax in %	6.3	6.3	-
Average capital employed ²	16,053.3	15,119.9	6.2
Value added ²	32.1	151.2	-78.8

Non-financial performance indicators			
	2018	2017	Change in %
Customers and society goal dimension			
Reputation Index	51.3	52.1	-1.5
EnBW/Yello Customer Satisfaction Index	120/152	143/161	-16.1 / -5.6
SAIDI (electricity) in min./year	17	19	-10.5
Employees goal dimension			
Employee Commitment Index (ECI) ³	62	60	3.3
LTIF ⁴	2.3	3.0	-23.3
Environment goal dimension			
Installed output of renewable energies (RE) in GW and the share of the generation capacity accounted for by RE in % ²	3.7 / 27.9	3.4 / 25.8	8.8 / 8.1
CO ₂ intensity in g/kWh	553	556	-0.5

Employees of the EnBW Group ⁵			
	31/12/2018	31/12/2017	Change in %
Employees	21,775	21,352	2.0
Full-time equivalents ⁶	20,379	19,939	2.2

¹ In relation to the profit/loss attributable to the shareholders of EnBW AG.
² The figures for the previous year have been restated.
³ Variations in the group of consolidated companies (consideration of companies controlled by the Group [without ITOs]).
⁴ Variations in the group of consolidated companies (consideration of all employees at those companies controlled by the Group, except external agency workers and contractors).
⁵ Number of employees excluding apprentices/trainees and inactive employees.
⁶ Converted into full-time equivalents.